

Erabakien Bilduma

Relevé de décisions

Euskararen Erakunde Publikoaren administrazio kontseilua 2005eko Uztailaren 12an bildu da, Max Brisson Jaunak kudeaturik, Baionako Suprefekturan, goizeko 9etan.

Le conseil d'administration de l'Office Public de la langue basque s'est réuni à la Sous-Préfecture de Bayonne à 9H le mardi 12 Juillet 2005 sous la présidence de Mr. Max Brisson.

A] Bilkuran parte hartu dutenak :

A] Ont partipicé à la réunion :

Estadoaren izenean :

Représentant l'Etat :

- Pierre-André DURAND Jauna, Baionako suprefeta, Marc CABANE Jaun Prefetaren ordezkaría
- William MAROIS Jauna, Bordaleko akademiako errektorea, Jean-Michel EPLE Akademiako Ikuskariaren laguntzarekin
- Jean-François SIBERS Jaunak ordezkatzen du François BROUAT kultur sailleko eskualdeko zuzendaría, barkatua

- M. Pierre-André DURAND, sous-préfet de Bayonne représentant M. Marc CABANE Préfet des Pyrénées Atlantiques
- M. William MAROIS, recteur et chancelier des universités de l'académie de Bordeaux assisté de M. Jean-Michel EPLE, Inspecteur d'académie
- M. Jean-François SIBERS représentant M. François BROUAT, Directeur Régional des affaires culturelles, excusé

Akitania eskualdearen izenean :

Représentant le conseil régional d'Aquitaine :

- François MAITIA Jauna, Akitania eskualdeko kontseiluko lehendakariordea, lehendakariaren ordezkaría
- Sylviane ALAUX Anderea, eskualde kontseilaria, René RICARRERE Jaunaren izenean (barkatua)
- Jean LISSAR Jauna, eskualde kontseilari

- M. François MAITIA, Vice-Président du Conseil Régional d'Aquitaine, représentant le Président
- Mme. Sylviane ALAUX, conseillère régionale, suppléante de M. RICARRERE René excusé
- M. Jean LISSAR, conseiller régional

Pirineo Atlantikoetako departamenduaren izenean :

Représentant le département des Pyrénées Atlantiques :

- Max BRISSON Jauna, Pirineo Atlantikoetako Departamenduko lehendakariordea, lehendakariaren ordezkaría
- Beñat INCHAUSPE Jauna, kontseilari orokor, Bernard GIMENEZ Jaunaren presentziarekin
- Monique LARRAN-LANGE Anderea, kontseilari orokor, Bernard AUROY Jaunaren orde (barkatua)

- M. Max BRISSON, Vice-Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, représentant le Président
- M. Beñat INCHAUSPE, conseiller général, assisté de M. Bernard GIMENEZ, conseiller général
- Mme. Monique LARRAN LANGE, conseillère générale, suppléante de Mr. Bernard AUROY excusé

Euskal kultura sustengatzen duen herrien arteko sindikataren izenean :

Représentant le syndicat intercommunal de soutien à la culture basque :

- Vincent BRU Jauna, sindikataren lehendakaria

- M. Vincent BRU, Président du syndicat

Euskal Herriko Hautetsien Kontseiluaren izenean :

Représentant le conseil des Elus du Pays Basque :

- Jakes ABEBERRY Jauna, Biarritze herriko axuanta

- M. Jakes ABEBERRY, adjoint au maire de Biarritz

B] Parte hartu dute ere:

- Jean-Claude IRIART Jauna, Euskararen Erakunde Publikoaren zuzendaria
- Xavier NORTH jauna, Gobernamentuko komisarioa
- Dominique PONTACQ Jauna, EEP-ko diruzaina

C] Hor zirenak :

EEP-ko zerbitzuetatik :

- Christophe BETBEDER Jauna, hizkuntza kargudun
- Arño GASTAMBIDE Jauna, hizkuntza kargudun
- Bernadette SOULE Anderea, hizkuntza kargudun

Estadoko zerbitzuetatik :

- Jean-marie PUSLECKI, Akitaniako CRDP erakundearen zuzendaria

Eskualdeko zerbitzuetatik :

- Jérémie OBISPO Jauna, hizkuntza kargudun, eskualdeko hizkuntzak

Departamenduko Zerbitzuetatik :

- Olivier GIRY Jauna, misio kargudun, hizkuntza politika

B] Etaient également présents :

- M. Jean-Claude IRIART, directeur de l'Office Public
- M. Xavier NORTH, commissaire du Gouvernement
- M. Dominique PONTACQ, agent comptable de l'OPLB

C] Assistaient également au conseil d'administration

Pour les services de l'OPLB :

- M. Christophe BETBEDER, chargé de mission
- M. Arño GASTAMBIDE, chargé de mission
- Mme. Bernadette SOULE, chargée de mission

Pour les services de l'Etat :

- M. Jean-marie PUSLECKI, directeur du CRDP d'Aquitaine

Pour les services de la Région :

- M. Jérémie OBISPO, chargé de mission, langues régionales

Pour les services du Département :

- M. Olivier GIRY, chargé de mission, politique linguistique

BILKURAREN IREKITZEA

Lehendakariak gai ordena oroitarazten du:

1. Ekintzen bilduma
2. Irakaskuntzari buruzko lanen egutegia
3. Euskarazko irakaskuntzaren egoeraren azterketa
4. Euskarazko irakaskuntzaren datu basearen egituratzea
5. 2005ko sartzeari buruzko pundua
6. Ikas materialgintza
7. Gastu arruntei buruzko jardunbidea
 - Diru aitzinetik
 - Banku kartaren baliatzearen baimena
8. Beste gaiak

OUVERTURE DE SEANCE

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Compte rendu d'activités
2. Rappel calendrier enseignement
3. Diagnostic de l'enseignement du basque (partie quantitative)
4. Architecture de la base de données sur l'enseignement du basque
5. Point sur la rentrée 2005
6. Production de matériel pédagogique
7. Procédure relative aux dépenses annexes de fonctionnement :
 - création d'une régie d'avances
 - Mise en place d'une carte bancaire
8. Questions diverses

1) Azken Administrazio Kontseilutik landa, aktibitateen bilduma

Max Brisson lehendakariak 2005ko Maiatzaren 18eko Administrazio Kontseilutik landa eraman lanen bilduma egiten du :

→ Azken Administrazio Kontseiluaren erabakien gauzatzea :NTIC deialdia, euskalgintzako eragileei dirulaguntzak : hitzarmenen gauzatzea, oraindik onartuak izan ez diren proiektuen arduradunekin bilkurak

→ Ekainean : EAerekiko lan protokoloaren gauzatzea (dirulaguntza eskaera txostenen segipena eta prestatzea Jauraritzako zerbitzuekin batera)

→ Maiatzaren 19an : bilkura Baxe Nafarroa PCD-ko hizkuntza batzordearekin

→ euskalgintzako eragileekin harremanak eta lan bilkurak : Bertsularien Lagunak, Ikas, Uda Leku, Mendizolan, Ikas Bi, Euskal Irratiak

→ Departamenduko Postako zuzendariarekin bilkura

→ Biltzar nagusietan parte hartzea :

Lehendakaria AEK (ekainaren 18an)

Talde permanentea Gure Irratia (ekainaren 25an), Euskal Haziak (Ekainaren 23an), Xiberoko Botza (uztailaren 12an)

→ laugarren lan posturako epaimahaia (uztailaren 6an)

Bilduma honen ondotik, azken hiru Administrazio Kontseiluko "Erabakien bilduma" dokumentuak banatuak dira :

- 2005ko Urtarrilaren 26koa
- 2005ko Otsailaren 23koa
- 2005ko Maiatzaren 18koa

1) Compte rendu des activités menées depuis le dernier Conseil d'Administration

Le Président Max Brisson fait un rapide compte-rendu des activités menées par l'Office depuis le Conseil d'Administration du 18 Mai 2005 :

→ Mise en œuvre des décisions du dernier CA (appel à projets NTIC, subventions aux opérateurs linguistiques : établissement des conventions, réunions avec les porteurs de projets différés)

→ Courant Juin : Mise en œuvre du protocole d'accord avec la CAE (suivi et montage des dossiers en partenariat avec les services techniques de la CAE)

→ 19 Mai : Réunion PCD basse-navarre (commission langue basque)

→ Rencontres équipe technique et opérateurs (Bertsularien lagunak, ikas, uda leku, mendizolan, ikas bi, euskal irriatiak)

→ Rencontre avec le directeur départemental de la Poste

→ Rencontre Président-Directeur et Euskal konfederazioa, Euskal Irratiak, Seaska

→ Présence aux Assemblées Générales

Président : AEK (18 juin)

Equipe technique : Gure Irratia (25 juin), Euskal Haziak (23 juin), Xiberoko Botza (12 juillet)

→ Jury pour le quatrième chargé de mission (6 juillet)

A l'issue, sont distribués en séance les documents "relevé de décisions" des trois Conseils d'Administration précédents :

- 26 janvier 2005
- 23 février 2005
- 18 mai 2005

2) Euskarazko irakaskuntzaren egoeraren azterketa (parte kuantitatiboa)

Bilkura aitzin banatua izan den "Euskararen eta euskarazko irakaskuntzaren garapen eta egituraketari dagokien Errektoritzaren eta Pirineo Atlantikoetako Kontseilu Orokorren arteko hitzarmenaren gauzatzeko EEP-ren misioari buruzko egutegia" aurkeztua eta eztabaidatua da. Dokumentu honek zehazten ditu jadanik eraman izan diren lanak, irakaskuntza arloan, eta irakaskuntza eskaintzari buruzko epe luzeko programazio baten finkatzeko beharrezkoak diren lanen egutegi bat.

Proposatutako dokumentua aho batez onartua da.

Bilkuran banatua da "euskararen eta euskarazko irakaskuntza eskaintzaren azterketa" deitutako dokumentua. Lan honek azterketa orokorraren parte kuantitatiboa osatzen du.

Eztabaidatu ondoren, dokumentua aho batez onartua da.

Erabakien bilduma honi loturik :

- 1. Eranskina : Euskarazko eta euskararen irakaskuntzari buruzko lanen egutegia
- 2. Eranskina : Euskarazko eta euskararen irakaskuntzaren egoeraren azterketa

2) Diagnostic de l'enseignement du basque (partie quantitative)

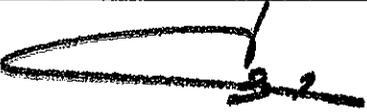
Le document intitulé "Calendrier de la mise en œuvre de la mission de l'Office Public de la Langue Basque relative à la convention Rectorat - Conseil Général des P-A sur le développement et la structuration de l'enseignement du basque" diffusé aux membres avant la séance est présenté et commenté. Il précise les différents travaux déjà menés sur ce domaine de l'enseignement et le calendrier des actions à mener en vue d'une proposition de programmation pluriannuelle. Le calendrier proposé est validé par le Conseil d'Administration.

Le document intitulé "Diagnostic de l'offre d'enseignement du basque et en basque" remis en séance est présenté et commenté. Ce document constitue la première version de l'analyse quantitative du diagnostic.

Le document est validé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Sont annexés au présent relevé de décisions :

- Annexe 1 : Calendrier relatif aux travaux sur l'enseignement
- Annexe 2 : diagnostic de l'offre d'enseignement du basque et en basque

Le Président <i>Lehendakaria</i>

Visa du Contrôle de légalité <i>Legalitate kontrola</i>


3) Euskarazko irakaskuntzaren datu basearen egituratzea

2004ko azaroaren 26an, Hezkuntza Nazionaleko Ministeritza eta Pirineo-Atlantikoetako Kontseilu Orokorra engaiatzen ziren, hitzarmen baten bitartez, euskararen eta euskarazko irakaskuntza eskaintzaren garatzeko eta egituratzeko hitzartze iraunkor bat helburu duen egitura amankomun batean. Izenpetzaileek Euskararen Erakunde Publikoari eman diote hitzartze horren obratzeko kargua.

Misio hau ondoko bi punduetan oinarritzen da bereziki :

- ikaslearen ikasturte ezberdinetan zehar koherentzia, osotasuna eta jarraipena segurtatuko duen euskararen eta euskarazko irakaskuntza eskaintzari buruzko epe luzeko programazio baten sortzea (hiru sailak kontutan hartuz : irakaskuntza publikoa, pribatu girixtinoa eta Seaska)
- epe luzeko programazioa gorpuzten duen irakaskuntzen karta baten proposatzea : irakaskuntza gune kopuruaren finkatzea eta gune horien kokatzearen hautatzea

2005ko Urtarrilaren 26eko Administrazio Kontseiluak erabaki du egoeraren azterketa zehatz bat aintzinetik egitea bi helbururekin :

- egitura berri horren lanen abiatzeko mementoan, egoeraren azterketa zehatz baten ukaiteko ;
- hitzarmenaren izenpetzaileek eman misioaren obratzeko baitezpadakoa den tresnaren ukaitea.

Azterketa honen lehen partea da 2004/2005ko ikasturtearen irakaskuntza eskaintzaren azterketa kuantitatiboa, 2005/01/26ko AK-k onartu dokumentuaren 1. pundua.

Bildutako datuak bi iturri nagusietatik datoz, Bordale Akademiako Errektoritzatik eta Akademiako Ikuskaritzatik, eta bi iturri gehigarrietatik, Irakaskuntza Girixtinoaren Departamendu Zuzendaritzatik eta Seaska federaziotik.

Irakaskuntza eskaintzaren egoeraren azterketaren egiteko, beharrezkoa izan da bildutako datu ezberdinen base batu batean antolatzea ; datu base honi esker, datuen erabilpena, baliatze eta azterketa posible izanen dira.

Datu-base hori, urte guziz, eguneratua izan beharko da :

- irakaskuntza eskaintza eta egituraketaren bilakaeraren segitzeko ;
- eramanak izan beharko diren garapen eta

3) Architecture de la base de données sur l'enseignement du basque

Le 26 novembre 2004, le Ministère de l'Education Nationale et le Conseil Général des PA se sont engagés par convention dans un dispositif commun de concertation permanente visant à développer et structurer l'offre d'enseignement de et en langue basque et ont confié à l'Office Public de la Langue Basque le soin de mettre en œuvre cette concertation.

Au cœur de la mission de l'Office Public se positionnent :

- la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement s'inscrivant dans les principes de cohérence, de complétude et de continuité des cursus et portant sur l'enseignement du basque et en basque dans les 3 filières existantes (enseignement public, enseignement catholique, Seaska) ;
- la proposition, sur cette base, d'une carte des enseignements de et en langue basque déclinant la programmation pluriannuelle : détermination du nombre de sites d'enseignement et choix de leur implantation.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2005 a validé le principe de la réalisation préalable par l'Office Public d'un diagnostic précis de l'existant répondant à un double objectif :

- disposer d'un état des lieux détaillé au démarrage des activités de ce nouveau dispositif ;
- disposer de l'outil indispensable à la mise en œuvre de la mission que lui ont confiée les signataires de la convention.

La première partie de ce diagnostic concerne l'analyse quantitative de l'offre d'enseignement pour l'année scolaire 2004/2005, point 1 du sommaire validé lors du CA du 26 janvier 2005.

Les données collectées dans le cadre de ce travail proviennent de 2 sources principales, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux et l'Inspection d'Académie, et de 2 sources complémentaires, la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et la Fédération Seaska. Pour effectuer l'état des lieux de l'offre d'enseignement, le préalable indispensable était la structuration des diverses données collectées dans une base unique permettant ensuite l'utilisation, le traitement et l'analyse des données.

La base de données ainsi constituée devra faire l'objet d'une réactualisation chaque année de

- egituratzeko ekintzen aztertzeke ;
- epe luzeko programazioa eta irakaskuntzen kartaren egokitzeko, bilakaera eta beharren arabera.

manière à :

- suivre dans le temps l'évolution de l'offre d'enseignement et sa structure ;
- apprécier dans le temps les actions de développement et de structuration menées ;
- adapter la programmation pluriannuelle et la carte des enseignements au fur et à mesure des évolutions et des besoins.

Elementu guzi horiek kontutan hartuz, erabakia da :

- EEP-ren Administrazio Kontseiluko kideek 3. Eranskinan deskribatua den datu-basearen egituraketa onartzen dute.
- Hezkuntza Nazionalako zerbitzuek (Bordale Akademiako Errektoritza eta Akademiako Ikuskaritza) urte guziz datu-basearen osatzeko beharrezkoak diren datuak helarazten dizkiete EEP-ren zerbitzuei
- EEP-ren zerbitzuek datu horiek osatzen dituzte (behar baldin bada), iturri ezberdin gehigarri batzuekin (DDEC, Seaska, ikastetxeak, ikuskariak,...) zuzenean harremanetan sartuz, eta informazio osoa zentralizatzen datu-basean
- Honela osatu datu-basea lan tresna partekatua izanen da Errektoritza eta Ikuskaritzako zerbitzuekin, eta EEP-k eguneratutako bertsioa urte guziz helaraziko die

Compte tenu de ces éléments, il est décidé :

- les membres du CA de l'OPLB approuvent l'architecture de la base de données telle que décrite dans l'annexe 3.
- les services de l'Education Nationale (Rectorat de l'Académie de Bordeaux et Inspection d'Académie) fournissent chaque année à l'équipe technique de l'OPLB les données en leur possession nécessaires à l'alimentation de cette base de données
- l'équipe technique de l'OPLB complète si nécessaire les données ainsi recueillies par une collecte directe auprès des sources complémentaires (DDEC, Seaska, établissements, inspecteurs...) et centralise l'ensemble dans la base de données
- la base de données ainsi constituée deviendra un outil de travail partagé avec les services du Rectorat et de l'Inspection d'Académie, et l'OPLB transmettra chaque année la version réactualisée de la base au Rectorat et à l'Inspection d'Académie

Erabakien bilduma honi loturik :

- 3. Eranskina : irakaskuntzari dagokion datu-basearen egituraketaren eskema

Annexé au présent relevé de décisions :

- Annexe 3 : schéma de l'architecture de la base de données enseignement

Le Président <i>Lehendakaria</i>

Visa du Contrôle de légalité <i>Legalitate kontrola</i>


4) 2005ko sartzeari buruzko puntua

Bilkura aitzin banatua izan den "2005-ko eskola sartzearen prestatzea euskarazko eta euskararen irakaskuntzari doakionez" aurkeztua eta eztabaidatua da.

Dokumentua erabakien bildumaren eranskinetan aurki daiteke. (ikus 4. eranskina)

4) Point sur la rentrée 2005

Le document intitulé "Préparation de la rentrée 2005 concernant l'enseignement du basque et en basque" diffusé aux membres avant la séance est présenté et commenté.

Le document est annexé au présent relevé de décisions. (cf. annexe 4)

5) Ikas materialaren sortzea

A. 2003 urtean, Obragintza Publikoko kide ziren instituzioek (Estadoa, Akitania eskualdea, Departamendua, Euskal kultura sustengatzen duen herrien arteko sindikata, Hautetsien Kontseilua) hitzartzen zuten :

- Euskararen sustatzeko eta garatzeko hizkuntza politika baten obratzeko borondatea berresten zutela.
- Politika honetan, euskararen eta euskarazko irakaskuntzaren sail ezberdinetan diren ikasle eta irakasleentzat ikas materialaren garatzearen garrantzia azpimarratzen zutela.
- Ikas zentroa jardunbide berezi eta hitzartu baten bidez sustatzera engaiatzen zirela ; Ikas ezagutua delarik :
 - Ikas materialaren ekoizpen, argitalpen eta hedapen arloan zerbitzu publiko baten misioa betetzen duen egitura bezala,
 - bere aktibitate arloan, podere publikoen partaide berezitua bezala,
 - lau irakaskuntzako sailen egitura federatzaile bezala (eskola publikoak, eskola girixtinoak, Seaska, helduen irakaskuntza).
- Ikas egituraren ibilmoldearen laguntzeko jardunbidea finkatzen duen hitzarmena onartzen zuten.

B. Obragintza Publikoko gidaritza batzorde ezberdinek ikas materialari buruzko argitaratze hiru programen abiatzea bultzatu dute. Programa horiek IKAS eta IKAS BI elkarteek proposatutako proiektuetan oinarritzen dira; CRDP egitura atal honen obragilea izendatua izan da.

Proposamen horietarik %80-a obratua izan da gaurko egunean.

Hiru programa horiek landuak izan dira ondoko jardunbidea segituz :

- 1) Argitaletxe bakoitzaren proiektuak urtero bilduak dira jadanik eginak eta egokituak diren dokumentuen bidez.
- 2) CRDP egiturak, Hezkuntza Nazionalako Ikuskariek, Euskaltzaindiak, IKAS-ek eta Obragintza Publikoko erakunde bakoitzeko zerbitzu teknikoetako ordezkariak osatutako batzorde tekniko batek aurkeztuak izaten diren proiektuei buruzko abisuak zabaltzen ditu.
- 3) gidaritza batzordeak argitaratze programa

5) Production de matériel pédagogique

A. En 2003, les institutions membres de la Maîtrise d'Ouvrage Publique de la Politique Linguistique réunissant l'Etat, la Région, le Département, le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque, le Conseil des Elus ont :

- Confirmé leur volonté de définir et de mettre en œuvre une politique linguistique en faveur de la sauvegarde et de la promotion de la langue basque.
- Souligné l'importance, dans le cadre de cette politique, de développer les ressources pédagogiques en langue basque pour les enseignants et leurs élèves scolarisés dans les différentes filières d'enseignement du basque et en basque.
- Décidé de soutenir de manière spécifique et concertée le Centre pédagogique Ikas en tant que :
 - Organisme exerçant une mission de service public en matière de production, d'édition et de diffusion de matériel pédagogique,
 - Partenaire privilégié des pouvoirs publics dans son domaine d'activité,
 - Structure fédérative de proximité des quatre filières d'enseignement, (établissements publics, établissements catholiques sous contrat d'association, Ikastola sous contrat d'association, enseignement aux adultes)
- fixé par convention les modalités de leur participation au fonctionnement d'IKAS.

B. Les différents comités de pilotage de la MOP ont permis depuis 2001 le démarrage de trois programmes éditoriaux constitués de 32 ouvrages au total sur la base de projets déposés par l'association IKAS et l'association IKAS BI. Le CRDP a été désigné maître d'œuvre de l'opération. 80% de ces projets sont à ce jour réalisés.

Les trois programmes éditoriaux ont été mis en œuvre selon la procédure suivante :

- 1) Les projets des éditeurs sont recueillis annuellement sur la base de documents pré établis et harmonisés.
- 2) Une commission technique constituée du CRDP, des inspecteurs de l'Education Nationale, d'Euskaltzaindia, d'Ikas, des services techniques de chaque institution de la MOP émet un avis d'opportunité sur les projets présentés.
- 3) Le comité de pilotage valide le programme

- zenbatua onartzen du.
- 4) Obragintza Publikoko laguntzarekin ekoizpen diren proiektu guztiak CRDP-ren koargitalpenarekin egiten dira. CRDP-ek bi pausutan ordaintzen ditu dirulaguntzak : %40, hitzarmena izenpetzen delarik; gaineratekoa, froga agiriak aurkezten direlakoan.
 - 5) Euskaltzaindiak bere onarpen linguistika ematen dio proiektu bakoitzari
 - 6) Ekoiztuak diren liburuak kitorik hedatuak dira ikastetxeetan.

- éditorial chiffré.
- 4) Tout ouvrage édité avec l'aide de la MOP fait l'objet d'une coédition par le CRDP. Les fonds sont versés par le CRDP en deux fois : 40% à la signature de la convention et le solde sur présentation de justificatifs.
 - 5) Les ouvrages édités font l'objet d'une validation linguistique par l'académie de Langue Basque Euskaltzaindia
 - 6) Les ouvrages édités sont diffusés gratuitement auprès des établissements scolaires concernés.

Programa horien gauzatzeko, CRDP egiturak 583407.18 € mobilizatu ditu; banaketa ondoko taulan deskribatua da :

Pour mettre en œuvre ces programmes éditoriaux, le CRDP a mobilisé pendant quatre ans 583 407.18 € dont la répartition est décrite dans le tableau ci-dessous :

	2001	2002	2003	2004	total 4 ans
Etat	45 734,71	88 878,00	88 878,00	88 878,00	312 368,71
Région	32 929,00	32 928,00	10 551,00	10 551,00	86 959,00
Département	19 513,47	57 625,00	35 260,00	35 248,00	147 646,47
Partenariat MOP-CAE			84 825,00		84 825,00
TOTAL	98 177,18	179 431,00	219 514,00	134 677,00	631 799,18
dont Mission Editoriale	12 000,00	12 000,00	12 392,00	12 000,00	48 392,00
dont Financement Programmes Editoriaux	86 177,18	167 431,00	207 122,00	122 677,00	583 407,18

C. 2005ko Otsailaren 23an, EEP-ko Administrazio Kontseiluak erabaki du :

- Gaurko egitura atxikitzea jadanik onartuak diren hiru argitaratze programentzat (A, B eta C). Programa horien amaitzeko diru zamak jadanik mobilizatu ditu CRDP egiturak, eragileei doazkion hitzarmenak izenpetu dituelarik.
 - Trantsizio urte honetako kudeaketa moldeak finkatuko dituen CRDP egiturarekiko hitzarmen baten izenpetzeko ardurak Lehendakariari ematea
- Argitaratze programa berrientzat ondoko jardunbidea finkatzea :
- 1) Argitaletxe bakoitzaren proiektuak urtero bilduak dira jadanik eginak eta egokituak diren dokumentuen bidez.
 - 2) CRDP egiturak, Hezkuntza Nazionalako Ikuskariek, Euskaltzaindiak, IKAS-ek eta EEP-eko talde teknikoko ordezkariak osatutako batzorde tekniko batek aurkeztuak diren proiektuei buruzko abisuak zabaltzen ditu.
 - 3) EEP-ren Administrazio Kontseiluak bultzatuko den argitaratze programaren edukia erabakitzen du.
 - 4) EEP-eko laguntzarekin ekoizpen diren proiektu guztiak CRDP-ren koargitalpenarekin egiten dira, Hezkuntza Nazionalaren label-a ematen delarik.
 - 5) Euskaltzaindiak bere onarpen linguistika ematen dio proiektu bakoitzari.

C. Le Conseil d'Administration de l'OPLB réuni le 23 février 2005 a décidé :

- De maintenir le dispositif en cours jusqu'à la fin de l'année 2005 pour les trois programmes A, B et C déjà validés. Les fonds permettant l'achèvement de ces programmes ont déjà été mobilisés par le CRDP qui a passé convention avec les éditeurs concernés.
 - De donner mandat au Président afin de signer une convention avec le CRDP formalisant les modalités de gestion de cette année de transition
 - De fixer pour les nouveaux programmes éditoriaux la procédure suivante :
- 1) Les projets des éditeurs sont recueillis annuellement sur la base de documents pré établis et harmonisés
 - 2) Une commission technique constituée du CRDP, des inspecteurs de l'Education Nationale, d'Ikas, de l'équipe technique de l'OPLB émet un avis d'opportunité sur les projets présentés
 - 3) Le Conseil d'Administration décide du contenu du programme éditorial à lancer.
 - 4) Tout ouvrage édité avec l'aide de l'OPLB fait l'objet d'une coédition par le CRDP signifiant labellisation par l'Education Nationale
 - 5) Les ouvrages édités font l'objet d'une validation linguistique par l'académie de Langue Basque Euskaltzaindia
 - 6) Le suivi financier et technique du déroulement

6) EEP-ek argitaratze programen tekniko eta finantza segipenaren ardura du; Erakundeak eragileei doazkion hitzarmenak izenpetuko ditu.

7) Ekoiztuak diren liburuak kitorik hedatuak dira ikastetxeetan

• Artikulu berdinetan oinarritzen den Obragintza Publikoa / IKAS hitzarmena EEP / IKAS hitzarmenaz ordezkatzeara eta luzatzea.

• **142 000 €** ko laguntza baten esleipena ; hau, Hitzarmen Berezia kanpoko eta Obragintza Publikoaren inguruan bildutako lurralde kolektibitateek 2004ean emandako diru laguntzari doakio.

• Erakunde Publikoko kide diren instituzioen parte hartze printzipioa, Ikas-en Administrazio Kontseiluaren eta Biltzar Nagusiaren barne, azterketa luzeago baten gaia izatea eta erabakia ondoko Administrazio Kontseilu batean hartzea.

Elementu guzi horiek kontutan hartuz, erabakia da :

1. IKAS zentroaren ibilmoldeari dagokionez

• Errektoritza-EEP-IKAS egituren arteko hitzarmen baten izenpetzearen onartzea; hitzarmen honek 2003an lurralde kolektibitateen eta Ikas-en arteko hitzarmenaren segida hartzen du → begira 5. Eranskina

2. Argitalpen programei dagokienez, eta 2004ko Apirilaren 22an bildu batzorde teknikoaren iritzian oinarrituz

• D argitalpen programaren onartzea ; programa eragileek proposatutako materialaz osatua da :

a) **IKAS**-ek proposaturik : 109 681 €-ko aurre-gastu batentzat

- Hiru haur literatur batuaz eta zubereraz (26 300 €)
- Zientzietako 6 horma-irudi (27 081 €)
- 2 ipuinezko CD (15 000 €)
- Biologia saileko 2 aktibitate-kaier eta Fisika-teknologia 2 aktibitate kaier, CP mailan eta Biologia saileko 2 aktibitate-kaier eta Fisika-teknologia 2 aktibitate kaier, CE1 mailan (32 700 €)
- 3.zikloko Irakurgai-liburuaren bigarren argitaraldia (8 600 €)

b) **IKAS BI**-k proposaturik : 123 258 €-ko aurre-gastu batentzat

- Historia Geografia, Terminale maila (41 262 €)
- Historia Geografia, lizeoko lehen maila (40 998 €)
- Historia Geografia, lizeoko bigarren maila (40 998 €)

• CRDP, EEP eta argitaratzaile arteko hitzarmenak onartzea ; horiek izenpetuak izanen dira programa

des programmes éditoriaux est assuré par l'OPLB qui signera une convention avec les éditeurs concernés.

7) Les ouvrages édités sont diffusés gratuitement auprès des établissements scolaires concernés

• De prolonger la convention MOP/IKAS par une convention OPLB/IKAS s'appuyant sur les mêmes articles

• D'affecter à Ikas une subvention de **142 000 €** correspondant à l'aide financière attribuée en 2004 par les collectivités territoriales réunies dans le cadre de la MOP et hors CSPB

• D'examiner lors d'un prochain Conseil d'Administration le principe de la participation des institutions membres de l'Office Public au sein d'un collège de membres de droit au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de IKAS

Compte tenu de ces éléments, il est décidé :

1. Concernant le fonctionnement du centre IKAS

• D'approuver la signature d'une convention tripartite Rectorat-OPLB-IKAS faisant suite à la convention cadre entre les institutions partenaires de la MOP et le centre pédagogique Ikas, signé en fin d'année 2003 → cf. Annexe 5

2. Concernant la mise en œuvre des programmes éditoriaux et en s'appuyant sur l'avis d'opportunité produit par le comité technique réuni le 22 avril 2004

• De valider la mise en route d'un programme éditorial D constitué des supports et ouvrages pédagogiques suivants proposés par :

a) **IKAS** pour un coût total prévisionnel de 109 681 €

- Trois albums de littérature jeunesse en basque unifié et en souletin (26 300 €)
- Six panneaux muraux en Sciences de la Vie et de la Terre (27 081 €)
- Deux CD de contes (15 000 €)
- Quatre cahiers d'activités pour les CP et CE1 : 2 en Biologie et 2 en Technologie et Physique (32 700 €)
- Manuel de lecture cycle 3(second tirage 8 600 €)

b) **IKAS BI** pour un coût total prévisionnel de 123 258 €

- Histoire Géographie classe Terminale (41 262 €)
- Histoire Géographie classe de Première (40 998 €)
- Histoire Géographie classe de Seconde (40 998 €)

• D'approuver les conventions de mise en œuvre et de coédition entre le CRDP, l'OPLB et les éditeurs qui

gauzatuko den arabera. (6. eta 7. eranskinak)

• Ikas Bi-k aurkeztu ondoko proiektuak **baztertzea**, ikasle gutti hunkituko dutelako kontutan hartuz :

- MATEMATIKAKO liburuxka 3garren, 4g., 5g. eta 6g. mailentzat
- BIOLOGIA 3garren, 4g., 5g. eta 6g. mailentzat

• CRDP egiturak aurkeztu 6 haur literatur proiektuak gibelatzea.

3. 2005 transizio urtean, diru kudeaketaren jardunbideari dagokionez

• EEP-CRDP egituren arteko hitzarmena onartzea (begira 8. Eranskina)

seront signées au fur et à mesure de l'avancement du programme adopté ce jour. (annexes 6 et 7)

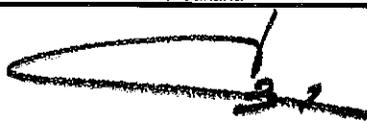
• **De ne pas retenir**, compte tenu du très faible nombre d'élèves actuellement concernés, les projets d'éditions suivants présentés par Ikas Bi :

- Petit Manuel de MATHÉMATIQUES 3^e, 4^e, 5^e et 6^e
- Sciences de la Vie et de la Terre 3^e, 4^e, 5^e et 6^e

• De différer l'examen des projets de six ouvrages de littérature jeunesse présentés par le CRDP.

3. Concernant les modalités de gestion financière relative à l'année de transition 2005

• D'approuver la convention OPLB/CRDP (cf. Annexe 8)

Le Président <i>Lehendakaria</i>

Visa du Contrôle de légalité <i>Legalitate kontrola</i>


6) Gastu arruntei buruzko jardunbidea

Kasualitatezko gastuei aurre egiteko eta faktura tipien ordainketen errazteko, aitzinezko diru-kutxa baten plantan ezartzea eta banku karta baten hartzea aho batez onartua da.

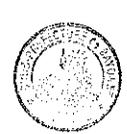
Ordainketa baliabide horien antolaketaren xehetasunak 9. eranskinean finkatuak dira.

6) Procédure relative aux dépenses annexes de fonctionnement

Il est décidé à l'unanimité la création d'une régie d'avances et la mise en place d'une carte bancaire afin de faire face à des dépenses ponctuelles ou/et urgentes auprès de fournisseurs occasionnels et de faciliter leur paiement.

Les modalités de mise en place de ces moyens de paiement sont précisées en annexe 9.

Le Président <i>Lehendakaria</i>

Visa du Contrôle de légalité <i>Legaltate kontrola</i>


7) Gainerateko gaiak

Lehendakariak Jean-Marie Puslecki Jaunaren joatea agurtzen du. Puslecki Jaunak CRDP-ko zuzendari kargua uzten du eta Lehendakariak eskertzen du eramana izan den lanarengatik. Bestalde, galdegiten dio Suprefeta Jaunari bere goraintzi beroenak helaraz zitzaiola Gregoire Prefeta Jaunari, honek ere bere kargua uzten duelarik.

→ Bilkura eguerdi eta erditan bukatzen da.

7) Questions diverses

Le Président salue le départ de Mr. Jean-Marie Puslecki de la direction du CRDP d'Aquitaine et le remercie du travail effectué. Il charge également Mr. Le Sous-Préfet de transmettre ses plus sincères salutations à Mr. Le Préfet Grégoire qui quitte son poste au sein du département.

→ la séance est levée à 12H30.

2005/07/12-ko EEP-ren Administrazio Kontseiluko bilkuraren erabakien bildumaren eranskinak

1. Eranskina : Euskararen eta euskarazko irakaskuntzaren garapen eta egituraketari dagokien Errektoritzaren eta Pirineo Atlantikoetako Kontseilu Orokorren arteko hitzarmenaren gauzatzeko EEP-ren misioari buruzko egutegia
2. Eranskina : Euskararen eta euskarazko irakaskuntza eskaintzaren azterketa
3. Eranskina : Irakaskuntzari dagokion datu-basearen egituraketaren eskema
4. Eranskina : 2005ko eskola sartzearen prestatzea euskarazko eta euskararen irakaskuntzari doakionez
5. Eranskina : IKAS Pedagogi Zentroari buruzko hitzarmena
6. Eranskina : IKAS egiturarekin izenpetutako euskarazko ikas materialaren programen gauzatzeko eta ekoizpenari dagokien hitzarmena
7. Eranskina : IKAS BI elkartearekin izenpetutako euskarazko ikas materialaren programen gauzatzeko eta ekoizpenari dagokien hitzarmena
8. Eranskina : EEP – CRDP egituren arteko hitzarmena
9. Eranskina : Gastu arruntei buruzko jardunbidea

Annexes au relevé de décisions de la réunion du Conseil d'Administration de l'OPLB du 12/07/2005

- Annexe 1 : Calendrier de la mise en œuvre de la mission de l'Office Public de la Langue Basque relative à la convention Rectorat – Conseil Général des PA sur le développement et la structuration de l'enseignement du basque
- Annexe 2 : Diagnostic de l'offre d'enseignement du basque et en basque
- Annexe 3 : Schéma de l'architecture de la base de données enseignement
- Annexe 4 : Préparation de la rentrée 2005 concernant l'enseignement du basque et en basque
- Annexe 5 : Convention relative au centre pédagogique IKAS
- Annexe 6 : Convention de mise en œuvre et de coédition des programmes éditoriaux de l'OPLB dans le domaine du matériel pédagogique en langue basque avec IKAS
- Annexe 7 : Convention de mise en œuvre et de coédition des programmes éditoriaux de l'OPLB dans le domaine du matériel pédagogique en langue basque avec IKAS BI
- Annexe 8 : Convention OPLB - CRDP
- Annexe 9 : Procédure relative aux dépenses annexes de fonctionnement

1. ERANSKINA : Euskararen eta euskarazko irakaskuntzaren garapen eta egituraketari dagokien Errektoritzaren eta Pirineo Atlantikoetako Kontseilu Orokorren arteko hitzarmenaren gauzatzeko EEP-ren misioari buruzko egutegia

ANNEXE 1 : Calendrier de la mise en œuvre de la mission de l'Office Public de la Langue Basque relative à la convention Rectorat-Conseil Général des PA sur le développement et la structuration de l'enseignement du basque

1) 2005/01/26 : Administrazio Kontseiluak euskarazko eta euskararen irakaskuntzaren egoeraz egin beharreko azterketaren aurkibidearen baieztatzea

- Irakaskuntza eskaintzaren azterketa kuantitatiboa (datu-basearen eraikitzea barne)
- Lege eta arauzko ingurumena
- Irakasleak : kopuruak eta engaiatze jardunbideak
- Oren banatze moldeen deskribatzea
- Ikasmateriala

2) Otsailtik maiatza arte : datuen biltze fasea (harremanen bitartez Errektoritza, Akademiako Ikuskaritza, inspektore, Hezkuntza Girixtinoko Departamenduko Zuzendaritza eta Seaskarekin)

Bildu datuak :

- Errektoritzaren ganik :
 - ikastetxe bakoitzaren izendatze eta kokatze datuak
 - bigarren mailako ikastetxeen zuzendarien izen deituak
 - ikasle, klase eta euskarazko posten kopuru zehaztuak bigarren mailako ikastetxe publiko eta pribatu guzientzat ; gainerateko postak bigarren mailako ikastetxeentzat
- Akademiako Ikuskaritzaren ganik:
 - Ipar Euskal Herriko eskola publiko eta pribatu bakoitzarentzat, datuak, ikasle kopuruak klase mailaka eta eskolari eman posta kopuruak zehazten dituen fitxa bat
 - eskola elebidun publiko eta pribatu bakoitzarentzat, ikasle elebidunen kopuruak mailaka eta euskararen irakaskuntzari doazkion lan postu kopuruak
 - eskola ez elebidun publiko eta pribatuentzat, euskararen lehen irakaskuntza segitzen duten ikasleen kopuruak mailaka ; lehen irakaskuntza daramaten irakasleen kopuruak, lotutako eta jarduteko eskolekin

1) 26/01/05 : validation par le CA du sommaire du diagnostic à établir sur l'enseignement du basque et en basque

- Analyse quantitative de l'offre d'enseignement (dont construction base de données)
- Cadre législatif et réglementaire
- Enseignants : effectifs et procédures de recrutement
- Descriptif des pratiques en termes de répartition horaire
- Matériel pédagogique

2) De février à mai : phase de mobilisation des données (contacts avec le Rectorat, l'Inspection d'Académie, les inspecteurs, la DDEC, Seaska)

Données mobilisées :

- en provenance du Rectorat :
 - identification et coordonnées géographiques de chaque établissement
 - identité des chefs d'établissement du second degré
 - détail des effectifs élèves, divisions et postes de basque pour tous les établissements secondaires publics et privés ; ensemble des postes pour les établissements secondaires publics
- en provenance de l'Inspection d'Académie :
 - pour chaque école publique et privée du Pays Basque, fiche précisant les coordonnées, les effectifs élèves par niveau de classe et le nombre de postes affectés à l'école
 - effectifs élèves bilingues par niveau de classe pour les écoles publiques et privées bilingues et nombre de postes affectés à l'enseignement du basque
 - effectifs élèves suivant un enseignement du basque par initiation par niveau de classe au sein des écoles publiques et privées non bilingues ; effectifs d'enseignants assurant cet enseignement d'initiation par itinérance, avec leurs écoles respectives d'affectation et d'exercice

- Hezkuntza Girkonoko Departamenduko Zuzendaritzaren eta Seaskaren ganik:
 - beren sareen ikastetxe elebidun eta ez elebidunentzat, datuak eta ikasle kopuruak klaseka zehazten dituen fitxa bat eskola bakoitzarentzat, eman posta kopurua
 - kolegio eta lizeo bakoitzarentzat, eman oren kopuruak

- en provenance de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et de la fédération Seaska :
 - pour chaque établissement bilingue et non bilingue de leurs réseaux, coordonnées et effectifs élèves par niveau de classe
 - pour chaque école, nombre de postes affectés
 - pour chaque collège et lycée, dotations horaires affectées

Oraino bildurik ez diren datuak :

kolegio eta lizeo publikoei emanak zaien oren kopuruak

Données à ce jour non mobilisées :

dotations horaires des collèges et lycées publics

3) Uztailaren 12ko Administrazio Kontseiluko gai ordenean aipatuko diren puntuak :

- Euskararen eta euskarazko irakaskuntzaren egoera (parte kuantitatiboa)
- Datubasearen egituraketa
- 2005 urteko sartzeari buruzko puntuak

3) Inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 12 juillet :

- Diagnostic de l'enseignement du basque (partie quantitative)
- Architecture de la base de données sur l'enseignement du basque
- Point sur la rentrée 2005

4) Irailean finkatu beharreko Administrazio Kontseiluko gai ordenean ekartzekoa :

- 2005ko eskola sartzeari buruzko bilana euskarazko eta euskararen irakaskuntzari doakionez
- Irakaskuntza eskaintzaren epe luzeko programazioaren lehenbiziko proposamenaren aztertzea
- Egoeraren ikerketan bururatuak izanen diren punduen aztertzea

4) A inscrire à l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration à fixer fin septembre :

- Bilan de la rentrée 2005 pour l'enseignement du basque et en basque
- Examen d'une première proposition de programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement
- Examen des points du diagnostic qui seront terminés

5) 2005ko 4. hiruhilekoan egitekoa:

- Egoeraren ikerketan oraino egitekoak diren zatien bururatzea
- Administrazio Kontseiluak baieztatu epe luzeko programazioaren emaita Errektoritzari eta Kontseilu Orokorrari
- 2006ko eskola sartzeari buruz faseen jarraitzea
- 2006ko eskola sartzeari buruz egin beharreko sentsibilizazio egintzen definitzea

5) A effectuer au 4ème trimestre 2005 :

- Achèvement des parties du diagnostic non encore réalisées
- Transmission au Rectorat et au Conseil Général de la proposition pluriannuelle validée par le Conseil d'Administration
- Suivi des phases de préparation de la rentrée 2006
- Définition des actions de sensibilisation à mener pour la rentrée

6) Aholku Batzordeko "Euskarazko eta euskararen irakaskuntza" lantaldearen abian jartzeko moldeak :

Bilkura Uztailaren 20an, arratsaldeko 5tan ondoko gai ordenarekin :

- Egoeraren parte kuantitatiboaren aurkezpena
- 2005 urteko sartzeari buruzko puntua
- Eztabaida, oharra eta ekarpenak
- Euskararen eta euskarazko irakaskuntzari buruzko EEP-ren lanaren segipenaren egutegia

6) Modalités de mobilisation du groupe « Enseignement du basque et en basque » du Comité Consultatif :

Réunion prévue le 20 juillet à 17h avec l'ordre du jour suivant :

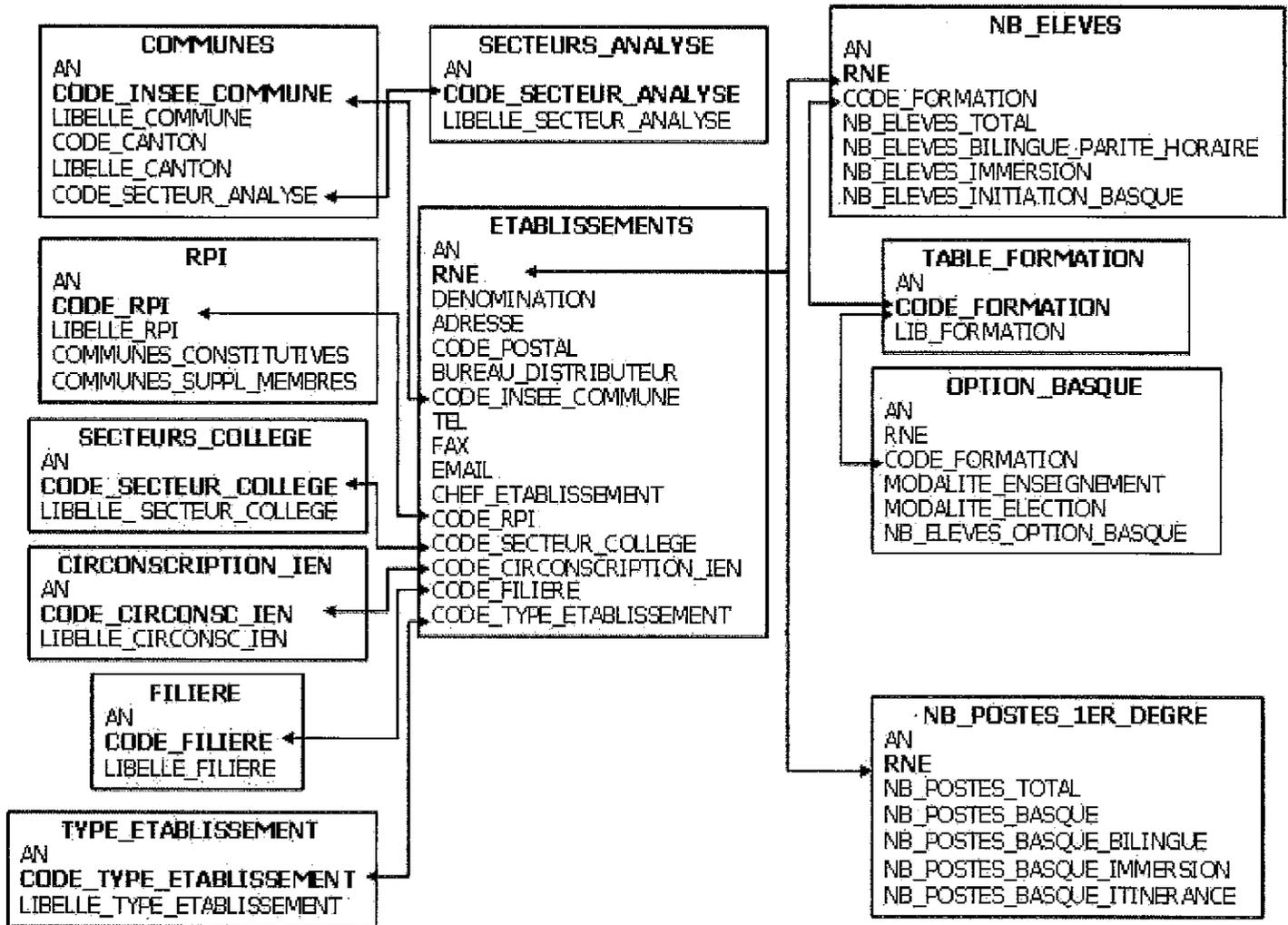
- Présentation de la partie quantitative du diagnostic.
- Point sur la rentrée 2005.
- Débats, commentaires et suggestions
- Calendrier de la suite des travaux de l'OPLB sur l'enseignement du basque et en basque

**2. ERANSKINA : EUSKARAREN ETA EUSKARAZKO IRAKASKUNTZA
ESKAINZAREN EGOERAREN AZTERKETA**

**ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT DU BASQUE ET EN
BASQUE**

3. ERANSKINA : IRAKASKUNTZARI DAGOKION DATU-BASEAREN EGITURAKETAREN ESKEMA

ANNEXE 3 : SCHEMA DE L'ARCHITECTURE DE LA BASE DE DONNEES ENSEIGNEMENT



GLOSSAIRE BASE DE DONNEES

RNE : numéro d'établissement

RPI : regroupement pédagogique intercommunal

CIRCONSCRIPTION_IEN : circonscription d'inspection de l'Education Nationale

FILIERE : enseignement public, enseignement catholique, Seaska

TYPE_ETABLISSEMENT : école, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel

TABLE_FORMATION : table contenant les niveaux de détail pour les données effectifs (de la maternelle PS au CM2 pour le 1^{er} degré, conformément à la nomenclature des formations du Rectorat pour le second degré)

MODALITE_ENSEIGNEMENT de l'option basque : LV2, LV3...

MODALITE_ELECTION de l'option basque : obligatoire, facultatif

SECTEUR_ANALYSE : secteurs géographiques choisis pour les analyses infra Pays Basque, correspondant aux secteurs de collège de l'enseignement public en zone rurale et aux mêmes secteurs de collège regroupés en zone urbaine (non découpage des villes)

4. ERANSKINA : 2005-KO ESKOLA SARTZEAREN PRESTATZEA EUSKARAZKO ETA EUSKARAREN IRAKASKUNTZARI DOAKIONEZ

ANNEXE 4 : PREPARATION DE LA RENTREE 2005 CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DU BASQUE ET EN BASQUE

1. LEHEN MAILA

1.1. Eskola publikoak

1.1.1. Ipar Euskal Herriko eskola publikoentzat, gaur egun hartu erabakiak ondokoak dira :

- 16 postuen itxiera, barne 1 euskarazko irakaskuntzari dagokiona (-0,5 Uztaritzeko Arruntzeko eskolan eta -0,5 Hazparneko Verdun-en)
- 7 postuen sortzea, 6 euskarazko irakaskuntzarentzat :
- Postu bat bi leku berrien irekitzeko → Biriatu +0,5 eta Angeluko Jaurès +0,5
- 5 postu jadanik diren postuen azkartzeko → +0,5 postu 10 eskoletan :

Angelu Herriot
Hendaia Hiria
Luhuso
Donibane Lohitzune Urdazuri
Donibane Garazi

Arrossa
Senpere
Hiriburu
RPI Mendikota
Urdinarbe

- Euskarazko irakaskuntzari lotu ordezko postu bat
 - Postu bilakaeraren egoera :
 - Ipar Euskal Herriko eskolentzat :
-16 / +7 → -9 postu
 - euskarazko irakaskuntzarentzat :
- | | |
|--|--------------|
| -1 / +5 diren eskoletan
+1 sortze
+1 ordezko | } → +6 postu |
|--|--------------|
- Izen emaita egoera bi eskola berrietan :
 - Angelu Jaurès (iturria : herriko etxea) :
- 24 izen emaita ama eskolan (4 TPS, 12 PS, 6 MS, 2 GS)

1. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1.1. Ecoles publiques

1.1.1. Pour l'ensemble des écoles publiques du Pays Basque, les décisions prises à ce jour sont les suivantes :

- Fermeture de 16 postes dont 1 concerne l'enseignement du basque (-0,5 à Ustaritz Arruntz et -0,5 à Hasparren Verdun)
- Création de 7 postes dont 6 concernent l'enseignement du basque :
- un poste pour l'ouverture de 2 nouveaux sites → Biriadou +0,5 et Anglet Jaurès +0,5
- 5 postes pour le renforcement de sites existants → +0,5 postes à 10 endroits :

Anglet Herriot
Hendaye Ville
Louhossoa
Saint-Jean-de-Luz Urdazuri
Saint -Jean-Pied-de-Port

Saint -Martin-d'Arrossa
Saint -Pée-sur-Nivelle
Saint -Pierre-d'Irube
RPI Menditte
Ordiarp

- Création d'un poste de remplacement affecté à l'enseignement du basque
 - Synthèse en nombre de postes :
 - pour l'ensemble des écoles publiques du Pays Basque : -16 / +7 → -9 postes
 - pour l'enseignement en basque :
- | | |
|--|---------------|
| -1 / +5 sur sites existants
+1 création de sites
+1 remplacement | } → +6 postes |
|--|---------------|
- Etat des inscriptions sur les 2 nouveaux sites :
 - Anglet Jaurès (source : mairie) :
- 24 inscriptions en maternelle (4 en très petite section, 12 en petite section, 6 en moyenne section, 2 en grande section)

➤ Irekitze honek ez du ondorio txarrik izan jadanik esistitzen den klase elebidunarentzat Angelu Henriot eskolan : 60 izen emaite ama eskolako klase guzietan 2005 sartzerako (52 haur 2004-05 ikas urtean)

- Biriatu (iturria : eskola publikoaren zuzendaria) :

➤ 20 izen emaite ama eskolan (5 TPS, 7 PS, 4 MS, 4 GS)

➤ CP-ko 3 ikaslek klase elebidunean parte hartuko dute burrasoen nahi azkar bati erantzuteko (funtzionamendu amankomuna denbora erdiz)

➤ cette ouverture n'a pas eu de conséquence négative sur les effectifs de la section bilingue déjà existant à Anglet Herriot : 60 inscriptions sur l'ensemble des classes de maternelle pour la rentrée 2005 (52 enfants en 2004-05)

- Biriadou (source : directrice de l'école maternelle publique) :

➤ 20 inscriptions en maternelle (5 TPS, 7 PS, 4 MS, 4 GS)

➤ 3 élèves de CP de l'école élémentaire intégreront la section bilingue pour répondre à une volonté forte des parents (fonctionnement commun la moitié du temps)

1.1.2. Sartzean alda daitezken egoerak

• RPI Lohitzune – Uharte-Hiri – Larribarre :

- Ama eskolako burrasoek klase elebidun baten irekitzeari buruzko inkesta bati erantzun dute (2005ko ekainean) → 12 izen emaite bilduak izan dira

- Eskola kontseiluak irekitzeari buruzko iritzi baikorra agertu du

- 2005ko sartzean klase elebidunaren irekitzeko eskaera helarazia RPI-ren lehendakariaren ganik Akademiako Ikuskariari

• RPI Ahatsa – Mendibe – Buzunaritze :

- Ikasle kopuruaren emendatzea 2005ko sartzean : 2005ko ekainean egin inkesta baten arabera, 74 ikasle orokorki horietarik 71 elebidunean (2004-05 ikas urtean : 58 ikasle horietarik 54 elebidunean)

- Gaur egungo postuak : 2,5 postu frantsesezko irakaskuntzarentzat ; 1,5 postu euskarazkoarentzat

- Burrasoek postu erdi bat galdegiten dute euskarazko irakaskuntzarentzat 2005ko sartzerako hiru eskolen arteko antolaketa atxikiz

- Irakasleek postu erdi bat galdegiten dute euskarazko irakaskuntzarentzat 2005-06 ikas urtean gertatuko diren akatsen gainditzeko :

➤ 25 ikasleko talde bat frantsesezko irakaskuntzarentzat ama eskolan eta 27ko taldea euskarazkoarentzat

1.1.2. Situations susceptibles de faire l'objet d'ajustements de rentrée

• RPI Lohitzun – Uhart-Mixe – Larribar :

- enquête auprès des parents d'élèves de classe maternelle (juin 2005) dans la perspective de l'ouverture d'une section bilingue dans le RPI → 12 inscriptions fermes recueillies

- réunion du Conseil d'école exprimant un avis favorable à l'ouverture

- demande d'ouverture d'une section bilingue dès la rentrée 2005 transmise par le Président du RPI auprès de l'Inspection d'Académie

• RPI Ahaxe – Mendive – Bussunaritz :

- augmentation des effectifs pour la rentrée 2005 : enquête juin 2005 donnant un effectif total de 74 élèves dont 71 en bilingue contre 58 élèves dont 54 bilingues en 2004-05

- postes actuels : 2,5 postes d'enseignement en français ; 1,5 postes d'enseignement en basque

- demande des parents d'octroi d'1/2 poste de basque dès la rentrée 2005 avec maintien des 3 sites géographiques actuels d'Ahaxe, Mendive et Bussunaritz

- demande de la part des enseignants d'1/2 poste supplémentaire de basque afin d'éviter les situations difficiles suivantes pour 2005-06 :

➤ groupes de 25 enfants en maternelle pour les enseignements en français et de 27 pour les enseignements en basque

- GS mailatik CE1 mailarat 28 ikasleko taldea eguneroko lekuz aldatzearekin GS mailako ikasle elebidunentzat
- Zailtasunak dituzten ikasleak talde batzuetan (CP, CE1) ikasle kopuru handiei lotu zailtasunei gehitzen dira

- RPI Behauze – Martxuta – Arruta – Oragarre

- Klase elebidun baten irekitzearen aldeko eskaera bat : 19 famili alde (inkestak 2004 urteko bukaeran)
- Egoitzen antolaketak 2005ko sartzean klase honen sortzea oztopatzen du
- 5 egoitza elkartuko dituen eskola baten eraikitze proiektu bat 2007ko ikas urterako (Arruta, Behauze, Martxuta, Oragarre Zelai, Oragarre Laharanne)
- Auzapezek 2006tik goiti klase elebidunaren irekitzearen aldeko jarrera agertu dute, egoitza berriak irakaskuntzaren segipena segurtatuko duelako lehen mailan

- Sohüta hiri barneko eskola

- Burrasoen parte bat elebidun sail baten irekitzearen alde agertu dira
- giro minberatsua : burrasoen parte bat euskarazko postuaren irekitzearen kontra da bi arrazoiengatik : frantsesezko erdi postu baten galtzearen mehatxuarengatik eta eskolako egoitzaren antolaketari dagozkion zailtasunengatik (elebidunean lirakeen ikasleek 300 metro egin beharko lezazkete eta bidea trebeskatuz)
- 2005ko Maiatzean, burrasoak galdezkatuak izan dira irekitzeari buruzko iritzia emateko : 51 kontra, 32 alde, 2 xuri
- Eskola kontseiluaren bozka : 4 alde, 3 kontra, 1 parte hartu ez duena
- Herriko kontseiluaren erabakia : 11 kontra, 2 alde
- Alde diren burrasoek haien eskaera atxikitzen dute, klase elebidun batean haien haurrak sartzeko 17 ikasleen burrasoek adierazi duten eskaeran oinarrituz

- groupe de 28 enfants de la grande section au CE1 avec déplacement quotidien des bilingues de GS pour se joindre la moitié du temps (basque) aux enfants de CP et CE1

- élèves en difficulté dans certains groupes (CP, CE1) venant accentuer les difficultés liées aux effectifs importants

- RPI Béguios – Masparraute – Arraute – Orègue

- demande existant en faveur de l'ouverture d'une section bilingue : 19 familles favorables (enquête fin 2004)
- configuration des locaux rendant inenvisageable une création dès la rentrée 2005
- projet de construction à Arraute d'une école regroupant les effectifs des 5 sites actuels (Arraute, Béguios, Masparraute, Orègue Celhay, Orègue Laharanne) pour une livraison prévue pour la rentrée 2007
- positionnement des maires en faveur de l'ouverture de la section bilingue dès la rentrée 2006 en maternelle puisque le nouveau site permettrait d'assurer la continuité en primaire

- Ecole de Chéraute Bourg

- demande existant en faveur de l'ouverture d'une section bilingue de la part d'une partie des parents
- situation tendue du fait de l'opposition d'une partie des parents liée notamment à la menace pesant, dans l'hypothèse de l'ouverture, sur un 1/2 poste de français, et à des difficultés d'organisation liées à la configuration de l'école (déplacements des bilingues entre les 2 sites distants de 300 m et situés de part et d'autre de la route)
- enquête en mai 2005 auprès de l'ensemble des parents d'élèves sur leur positionnement par rapport à l'ouverture : 51 non, 32 oui, 2 non exprimés
- vote du Conseil d'école : 4 pour, 3 non, 1 abstention
- délibération du Conseil Municipal : 11 contre, 2 pour
- maintien par les parents favorables de leur demande sur la base de l'engagement exprimé par les parents de 17 enfants de maternelle pour une inscription en section bilingue pour la rentrée 2005

1.2. Girixtino irakaskuntzaren eskola pribatuak (pribatua kontratupean Estatuarekin)

1.2.1. Ipar Euskal Herriko girixtino irakaskuntzaren eskola pribatuentzat, gaur egun hartu erabakiak ondokoak dira :

- 3 postuen itxiera (euskarazko irakaskuntza ez da hunkitua)
- 3 postuen irekitzea, barne 1,5 euskarazko irakaskuntzarentzat, jadanik elebidunak diren ondoko eskoletan :
 - Kanbo Ste-Marie +0,5
 - Angelu Stella-Maris +0,5
 - Hendaia Ste-Germaine +0,5
- Euskarazko iniazio irakaskuntzari dagokion oren kopuruaren tipitzea : - 17 h

1.2.2. Egoera zailak 2005 urteko sartzera (iturria : Euskal Haziak) :

- Aiherra : 24 ikasle PS mailatik CE1 mailara irakasle bakar batentzat
- Ortzaitze : 24 ikasle PS mailatik CE2 mailara irakasle bakar batentzat
- Miarritze : 28 ikasle ama eskolan irakasle bakar batentzat
29 ikasle CP mailatik CE2 mailara irakasle bakar batentzat
- Mugerre : 26 ikasle ama eskolan irakasle bakar batentzat
21 ikasle CP mailatik CM1 mailara irakasle bakar batentzat

Elkarteak berriz aztertuko du ea bere gain hartzen ahal duen postu erdi batzuen diruztatzea, 2004-05 ikas urtean egin duen bezala.

1.3. Seaskako eskolak (pribatua, kontratupean Estatuarekin)

1.3.1. jazko postuen kopuru berdina atxikia izan da → 93 postu

1.2. Ecoles de l'enseignement catholique (privé sous contrat d'association avec l'Etat)

1.2.1. Pour l'ensemble des écoles de l'enseignement catholique du Pays Basque, les décisions prises à ce jour sont les suivantes :

- Fermeture de 3 postes (ne concerne pas les heures d'enseignement dispensées en basque)
- Ouverture de 3 postes dont 1,5 concernent l'enseignement dispensé en basque, sur des sites existants :
 - Cambo Ste-Marie +0,5
 - Anglet Stella-Maris +0,5
 - Hendaye Ste-Germaine +0,5
- Diminution des heures affectées à l'enseignement du basque par le système de l'itinérance : - 17 h

1.2.2. Situations difficiles repérées pour la rentrée 2005 (Source : Euskal Haziak) :

- Ayherre : 24 élèves de la petite section au CE1 pour 1 enseignant
- Ossès : 24 élèves de la petite section au CE2 pour 1 enseignant
- Biarritz : 28 élèves en maternelle pour 1 enseignant
29 élèves du CP au CE2 pour 1 enseignant
- Mouguerre : 26 élèves en maternelle pour 1 enseignant
21 élèves du CP au CM1 pour 1 enseignant

L'association réexaminera pour 2005-2006 les possibilités de financer par elle-même des 1/2 postes d'enseignement, comme elle l'a fait en 2004-2005.

1.3. Ecoles de Seaska (privé sous contrat d'association avec l'Etat)

1.3.1. Maintien en l'état du nombre de postes affectés aux ikastola par rapport à l'année dernière → 93 postes

1.3.2. Seaskak bi postu gehiago galdegiten ditu (lau postu erdi, lau tokientzat), egoera zail batzuei erantzuteko (iturria : Seaska)

- Ortzaitze :
 - 30 ikasle CE2 mailatik CM2 mailara euskarazko irakasle batentzat denbora mugatuan
 - Egoitza hertsia ez du klase ezberdinen elkartzeari erretan

- Kanbo :
 - 28 ikasle CE2 mailatik CM2 mailara euskarazko irakasle batentzat denbora mugatuan
 - Kopuru handiko bi talde ama eskolan arratsaldetan bi irakasleentzat (47 ikasle aurreikusitako 2004 abenduan kontutan ez hartuz urtean zehar sar daitezkeen haurrak)

- Baiona-Polo :
 - 25 ikasle CE1 mailatik CM2 mailara euskarazko irakasle batentzat denbora mugatuan

- Urruña:
 - 30 ikasle 3 mailatan (CE1, CM1 eta CM2) irakasle batentzat denbora mugatuan
 - 30 ikasle 3 mailatan (CE1, CM1 eta CM2) frantsesezko postu erdi batentzat, CE1 mailako (frantsesa hasten den urtea) ikasleak beste mailako ikasleekin elkartzuz

- Beste egoera zail bat Donapaleko ikastolan :
 - Izen emaita emendatzeak ama eskolan 25 haur osatu taldeak sortuko ditu

1.3.2. Demande de Seaska concernant l'octroi de 2 postes supplémentaires à raison d'un 1/2 poste dans 4 ikastola afin d'éviter les situations difficiles suivantes (Source : Seaska)

- Ossès :
 - 30 élèves du CE2 au CM2 pour 1 enseignant de basque une partie du temps
 - exigüité des locaux rendant difficile le regroupement de plusieurs niveaux

- Cambo :
 - 28 élèves du CE2 au CM2 pour 1 enseignant de basque une partie du temps
 - 2 groupes à effectifs élevés en maternelle les après-midi pour 2 enseignants de basque (47 élèves prévus en déc 2004 sans compter les entrées en cours d'année)

- Bayonne-Polo :
 - 25 élèves sur 4 niveaux du CE1 au CM2 pour 1 enseignant de basque une partie du temps

- Urrugne :
 - 30 élèves sur 3 niveaux (CE1, CM1 et CM2) pour 1 enseignant de basque une partie du temps
 - 30 élèves sur 3 niveaux (CE1, CM1 et CM2) pour 1/2 poste de français, avec regroupement des élèves de CE1 (année de l'introduction du français) avec des élèves d'autres niveaux

- Une situation difficile supplémentaire est repérée à l'ikastola de Saint-Palais :
 - augmentation des inscriptions en maternelle, générant des groupes de 25 enfants de la très petite section à la grande section de maternelle une partie du temps

2. BIGARREN MAILA

2.1. Ikastetxe eta lizeo publikoak

- Euskara opzionalaren itxiera (opzionala, LV2 edo LV3) 5 lekutan :
 - Endarra ikastetxea Angelu
 - Malraux lizeoa Miarritze
 - Xiberoko lizeoa Sohüta
 - Ravel lizeoa Donibane Lohitzune
 - Nafarroako lizeoa Donibane Garazi

2. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

2.1. Collèges et lycées publics

- Fermeture de l'option basque (option, LV2 ou LV3) sur 5 sites :
 - Collège Endarra Anglet
 - Lycée Malraux Biarritz
 - Lycée de Soule Chéraute
 - Lycée Ravel Saint-Jean-de-Luz
 - Lycée de Navarre St-Jean-Pied-de-Port

- Irakaskuntza elebiduna eskaintza atxikia da, irakaskuntza hau proposatzen duten ikastetxe eta lizeoetan

2.2. Girixtino irakaskuntzaren ikastetxe eta lizeoak

- Euskara opziona edo LV3 eskaintzen itxierak 5 lekutan (Largenté lizeoa Baiona, St-François ikastetxea Uztaritze, St-François lizeoa Maule, San Josep lizeoa Hazparne eta Stella-Maris ikastetxea Angelu) eta irekitzea 3 lekutan (St-François ikastetxea Uztaritze, St-Bernard ikastetxea Baiona, Ste-Marie ikastetxea Donibane Lohitzune)
- Irakaskuntza elebiduna eskaintza atxikia da, irakaskuntza hau proposatzen duten ikastetxe eta lizeoetan

2.3. Seaska - ikastetxe eta lizeoak

- 2004-2005 ikas urterako, Seaskak 1 100,12 oreko dotazio bat bazuen bere irakaskuntzen antolatzeko 3 ikastetxe eta lizeo batean.
- Seaskaren arabera, 2005-06 ikas urtean, 722 ikasle eskolatuko ditu, orokorki 69 ikasle gehiago jazko urtearekin konparatuz.
- Seaskak 30 oren gehiago eskuratu ditu 2005 sartzeko.

- Maintien en l'état de l'offre d'enseignement dans les collèges et lycées proposant le système d'enseignement bilingue à parité horaire

2.2. Collèges et lycées de l'enseignement catholique

- Fermeture de l'option basque ou basque LV3 sur 5 sites (Lycée Largenté Bayonne, Collège St-François Ustaritz, Lycée St-François Mauléon, Lycée St-Joseph Hasparren et Collège Stella-Maris Anglet) et ouverture sur 3 sites (Collège St-François Ustaritz, Collège St-Bernard Bayonne, Collège Ste-Marie Saint-Jean-de-Luz)
- Maintien en l'état de l'offre d'enseignement dans les collèges et lycées proposant le système d'enseignement bilingue à parité horaire

2.3. Collèges et lycées de Seaska

- Pour l'année scolaire 2004-2005, la Fédération Seaska disposait pour organiser les enseignements au sein de ses 3 collèges et de son lycée d'une dotation horaire globale de 1 100,12 heures.
- La Fédération prévoit de scolariser au sein de ces 4 établissements 722 élèves en 2005-06, soit globalement 69 élèves de plus que l'année dernière.
- 30 heures d'enseignement supplémentaires ont été attribuées à Seaska pour la rentrée 2005.

ANNEXE 5 :

Convention relative au Centre Pédagogique IKAS « IKAS » Pedagogi Zentroari buruzko hitzarmena

Entre les soussignés :

- Le ministère de l'Education Nationale représenté par le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, **William MAROIS**.
- L'Office Public de la Langue Basque représenté par son Président **Max BRISSON**
- et,
- le Centre Pédagogique **Ikas**, représenté par son Président, **Michel JORAJURIA**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1. En 2003, les institutions membres de la Maîtrise d'Ouvrage Publique de la Politique Linguistique réunissant l'Etat, la Région, le Département, le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque, le Conseil des Elus ont :
 - Confirmé leur volonté de définir et de mettre en œuvre une politique linguistique en faveur de la sauvegarde et de la promotion de la langue basque.
 - Souligné l'importance, dans le cadre de cette politique, de développer les ressources pédagogiques en langue basque pour les enseignants et leurs élèves scolarisés dans les différentes filières d'enseignement du basque et en basque.
 - Décidé de soutenir de manière spécifique et concertée le Centre pédagogique Ikas en tant que :
 - Organisme exerçant une mission de service public en matière de production, d'édition et de diffusion de matériel pédagogique,
 - Partenaire privilégié des pouvoirs publics dans son domaine d'activité,
 - Structure fédérative de proximité des quatre filières d'enseignement. (établissements publics, établissements catholiques sous contrat d'association, Ikastola sous contrat d'association, enseignement aux adultes).
 - Fixé par convention les conditions dans lesquelles s'exercerait la participation financière des institutions membres de la Maîtrise d'Ouvrage publique permettant au centre pédagogique IKAS de développer ses activités.
2. Le 12 août 2004, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques signait l'arrêté de création de « l'OFFICE PUBLIC DE POLITIQUE LINGUISTIQUE EUSKARA » dénommé Office Public de la Langue Basque.
3. Le 26 novembre 2004, le Recteur de l'Académie de bordeaux et le Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ont signé en présence de Mr de Villepin, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure, et des Libertés Locales une convention afin de mettre en place un dispositif de concertation visant au développement et à la structuration de l'enseignement en langue régionale. En ce qui concerne la langue basque, les signataires confient à l'Office Public de la Langue Basque en tant que structure opérationnelle d'appui le soin de mettre en œuvre les orientations fixées dans la convention.

4. La mission confiée à l'OPLB est d'organiser une concertation sur les politiques à engager par chacun des partenaires afin de concourir à la réalisation de l'objectif commun dans les domaines de compétence de l'Education Nationale, des collectivités locales et dans les domaines de compétences partagées dans lesquelles s'inscrit la définition d'un programme d'outils pédagogiques et de manuels et la définition d'un cadre d'appui à leur édition.
5. Dans sa séance du 23 février 2005, le Conseil d'Administration de l'Office Public de la Langue Basque, a décidé d'inscrire son action, en matière de production de matériel pédagogique, dans la continuité des orientations fixées en 2003 par la Maîtrise d'Ouvrage publique de politique linguistique, et de réactualiser tout en préservant les principes, la convention cadre signée en fin d'année 2003 avec le centre pédagogique IKAS afin de tenir compte du nouveau dispositif institutionnel choisi par les pouvoirs publics avec la création de l'Office Public et la signature de la convention entre le Ministère de l'Education Nationale et le Conseil Général sur l'enseignement du basque.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exercera la participation financière de l'OPLB et du Rectorat permettant au Centre pédagogique IKAS de développer ses activités. Ces participations financières englobent :

- la mise à disposition de postes par le Ministère de l'Education Nationale.
- la subvention annuelle apportée par l'OPLB.

Elle se substitue à la convention signée en fin d'année 2003 par les institutions membres de la MOP et le centre IKAS.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONNEMENT

Le soutien accordé par les partenaires signataires vise à permettre au Centre pédagogique IKAS de développer des activités dans les domaines suivants :

- produire de nouvelles ressources pédagogiques en langue basque (par création, adaptation ou traduction de matériels déjà existants)
- Editer des ouvrages ou des outils pédagogiques en langue basque pour l'enseignement primaire, secondaire et la formation des adultes
- Mettre à disposition et diffuser auprès de tous les publics concernés les documents et matériels produits, édités ou recueillis.

Des aides spécifiques à l'édition (prise en charge de coûts externes ...) pourront par ailleurs être mobilisées par le Centre pédagogique Ikas pour la mise en œuvre de programmes éditoriaux, dans le respect des modalités fixés par le Conseil d'Administration de l'OPLB.

ARTICLE 3 : MODALITES OPERATIONNELLES DE PARTENARIAT

Article 3 - 1 : L'Education Nationale s'engage à mettre à disposition de l'association un poste d'enseignant à la médiathèque du Centre pédagogique basque IKAS, basé à Ustaritz, pour l'exercice de la mission documentaire dans son ensemble : acquisition des documents, traitement documentaire informatisé, réponse aux demandes du public, mise à disposition des documents, gestion des prêts et élaboration d'un catalogue consultable via Internet.

Article 3 - 2 : Pour soutenir l'activité de production du Centre pédagogique IKAS, l'Education Nationale met à disposition un poste d'enseignant. Son plan de travail est défini par le Centre pédagogique basque IKAS et s'inscrit dans le cadre du programme académique de production de ressources pédagogiques arrêté chaque année par le Recteur de l'académie de Bordeaux après avis du conseil académique des langues régionales.

Article 3 – 3 : L'OPLB s'engage à soutenir par l'octroi de subventions les activités du Centre pédagogique IKAS. Un avenant financier annuel précisera les contributions des différents partenaires.

Article 3 – 4 : Le Centre pédagogique IKAS présentera annuellement selon le calendrier fixé par l'OPLB, une demande de financement précisant entre autres, le programme d'activités détaillé et le budget prévisionnel correspondant, qui feront l'objet d'une instruction par les services de l'OPLB avant décision par le Conseil d'Administration.

Article 3 - 5 : Le Centre pédagogique basque IKAS s'engage à mener une politique d'acquisition concertée avec le CDDP des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

Article 4 – 1 : Chaque année, au cours du dernier trimestre de l'année scolaire, les enseignants mis à disposition du centre pédagogique basque IKAS fourniront leur bilan annuel d'activités au recteur de l'académie de Bordeaux ou à l'Inspecteur d'académie, directeur des Services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Atlantiques en fonction de leurs corps d'origine. Copie de ces documents sera transmise au Directeur du CRDP.

Article 4 – 2 : Le Centre pédagogique basque IKAS remettra annuellement à l'OPLB et au Rectorat un rapport d'activités détaillé de l'exercice écoulé.

Article 4 – 3 : Le Centre pédagogique basque IKAS transmettra à l'OPLB, dès qu'ils seront validés, les comptes certifiés par l'expert comptable comprenant le compte de résultat détaillé, le bilan et les annexes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION AUX INSTANCES DU CENTRE PEDAGOGIQUE IKAS

Article 5 –1: L'OPLB et le Rectorat siègent à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Centre Pédagogique IKAS avec voix consultative et sont représentés par:

- Le Recteur de l'académie de Bordeaux ou son représentant
- Le Président de l'OPLB ou son représentant

Article 5 – 2 : Siègent avec voix consultative au comité éditorial d' IKAS :

- le Conseiller technique du Recteur chargé de mission pour la langue basque
- le Conseiller technique de l'Inspecteur d'académie chargé de mission pour la langue basque
- le Directeur du CDDP des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant.
- Le Directeur de l'OPLB ou son représentant.

Article 5 – 3 : Le Centre pédagogique basque IKAS est représenté au sein du conseil académique des langues régionales par son Président ou son représentant.

Article 5 – 4 : L'OPLB et le Rectorat seront préalablement informés de toute procédure de recrutement et préciseront au cas par cas la manière dont ils entendent y être associés, en concertation au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CENTRE PEDAGOGIQUE IKAS

6 - 1 Responsabilités fiscale et sociale

Le Centre pédagogique IKAS s'engage à respecter les textes qui régissent les associations Loi de 1901, en particulier la réglementation sociale et fiscale en vigueur. En tant qu'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

6 - 2 Assurances

Les activités du Centre pédagogique IKAS sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Centre pédagogique IKAS souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité des partenaires institutionnels ne puisse être engagée.

6 - 3 Obligations de communication

Le Centre pédagogique IKAS s'engage à faire mention de la participation de l'OPLB et du Ministère de l'Education Nationale sur tous ses supports de communication. Elle s'engage à respecter les dispositions légales françaises en matière d'édition (dépôt légal, ISBN,...).

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement ou modification des clauses à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Centre pédagogique IKAS.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE – DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, jusqu'à la fin de la convention spécifique Pays Basque.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à BAYONNE, en 3exemplaires originaux,
Le -----

Le président de l'OPLB,

Le Recteur de l'Académie de
BORDEAUX

Le Président du Centre
Pédagogique **IKAS**

Max BRISSON

William MAROIS

Michel JORAJURIA

ANNEXE 5 :

Convention relative au Centre Pédagogique IKAS « IKAS » Pedagogi Zentroari buruzko hitzarmena

Entre les soussignés :

- Le ministère de l'Éducation Nationale représenté par le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, **William MAROIS**.
- L'Office Public de la Langue Basque représenté par son Président **Max BRISSON**
et,
- le Centre Pédagogique **Ikas**, représenté par son Président, **Michel JORAJURIA**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1. En 2003, les institutions membres de la Maîtrise d'Ouvrage Publique de la Politique Linguistique réunissant l'Etat, la Région, le Département, le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque, le Conseil des Elus ont :
 - Confirmé leur volonté de définir et de mettre en œuvre une politique linguistique en faveur de la sauvegarde et de la promotion de la langue basque.
 - Souligné l'importance, dans le cadre de cette politique, de développer les ressources pédagogiques en langue basque pour les enseignants et leurs élèves scolarisés dans les différentes filières d'enseignement du basque et en basque.
 - Décidé de soutenir de manière spécifique et concertée le Centre pédagogique Ikas en tant que :
 - Organisme exerçant une mission de service public en matière de production, d'édition et de diffusion de matériel pédagogique,
 - Partenaire privilégié des pouvoirs publics dans son domaine d'activité,
 - Structure fédérative de proximité des quatre filières d'enseignement. (établissements publics, établissements catholiques sous contrat d'association, Ikastola sous contrat d'association, enseignement aux adultes).
 - Fixé par convention les conditions dans lesquelles s'exercerait la participation financière des institutions membres de la Maîtrise d'Ouvrage publique permettant au centre pédagogique IKAS de développer ses activités.
2. Le 12 août 2004, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques signait l'arrêté de création de « l'OFFICE PUBLIC DE POLITIQUE LINGUISTIQUE EUSKARA » dénommé Office Public de la Langue Basque.
3. Le 26 novembre 2004, le Recteur de l'Académie de bordeaux et le Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ont signé en présence de Mr de Villepin, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure, et des Libertés Locales une convention afin de mettre en place un dispositif de concertation visant au développement et à la structuration de l'enseignement en langue régionale. En ce qui concerne la langue basque, les signataires confient à l'Office Public de la Langue Basque en tant que structure opérationnelle d'appui le soin de mettre en œuvre les orientations fixées dans la convention.

4. La mission confiée à l'OPLB est d'organiser une concertation sur les politiques à engager par chacun des partenaires afin de concourir à la réalisation de l'objectif commun dans les domaines de compétence de l'Education Nationale, des collectivités locales et dans les domaines de compétences partagées dans lesquelles s'inscrit la définition d'un programme d'outils pédagogiques et de manuels et la définition d'un cadre d'appui à leur édition.
5. Dans sa séance du 23 février 2005, le Conseil d'Administration de l'Office Public de la Langue Basque, a décidé d'inscrire son action, en matière de production de matériel pédagogique, dans la continuité des orientations fixées en 2003 par la Maîtrise d'Ouvrage publique de politique linguistique, et de réactualiser tout en préservant les principes, la convention cadre signée en fin d'année 2003 avec le centre pédagogique IKAS afin de tenir compte du nouveau dispositif institutionnel choisi par les pouvoirs publics avec la création de l'Office Public et la signature de la convention entre le Ministère de l'Education Nationale et le Conseil Général sur l'enseignement du basque.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exercera la participation financière de l'OPLB et du Rectorat permettant au Centre pédagogique IKAS de développer ses activités. Ces participations financières englobent :

- la mise à disposition de postes par le Ministère de l'Education Nationale.
- la subvention annuelle apportée par l'OPLB.

Elle se substitue à la convention signée en fin d'année 2003 par les institutions membres de la MOP et le centre IKAS.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONNEMENT

Le soutien accordé par les partenaires signataires vise à permettre au Centre pédagogique IKAS de développer des activités dans les domaines suivants :

- produire de nouvelles ressources pédagogiques en langue basque (par création, adaptation ou traduction de matériels déjà existants)
- Editer des ouvrages ou des outils pédagogiques en langue basque pour l'enseignement primaire, secondaire et la formation des adultes
- Mettre à disposition et diffuser auprès de tous les publics concernés les documents et matériels produits, édités ou recueillis.

Des aides spécifiques à l'édition (prise en charge de coûts externes ...) pourront par ailleurs être mobilisées par le Centre pédagogique IKAS pour la mise en œuvre de programmes éditoriaux, dans le respect des modalités fixés par le Conseil d'Administration de l'OPLB.

ARTICLE 3 : MODALITES OPERATIONNELLES DE PARTENARIAT

Article 3 - 1 : L'Education Nationale s'engage à mettre à disposition de l'association un poste d'enseignant à la médiathèque du Centre pédagogique basque IKAS, basé à Ustaritz, pour l'exercice de la mission documentaire dans son ensemble : acquisition des documents, traitement documentaire informatisé, réponse aux demandes du public, mise à disposition des documents, gestion des prêts et élaboration d'un catalogue consultable via Internet.

Article 3 - 2 : Pour soutenir l'activité de production du Centre pédagogique IKAS, l'Education Nationale met à disposition un poste d'enseignant. Son plan de travail est défini par le Centre pédagogique basque IKAS et s'inscrit dans le cadre du programme académique de production de ressources pédagogiques arrêté chaque année par le Recteur de l'académie de Bordeaux après avis du conseil académique des langues régionales.

Article 3 – 3 : L'OPLB s'engage à soutenir par l'octroi de subventions les activités du Centre pédagogique IKAS. Un avenant financier annuel précisera les contributions des différents partenaires.

Article 3 – 4 : Le Centre pédagogique IKAS présentera annuellement selon le calendrier fixé par l'OPLB, une demande de financement précisant entre autres, le programme d'activités détaillé et le budget prévisionnel correspondant, qui feront l'objet d'une instruction par les services de l'OPLB avant décision par le Conseil d'Administration.

Article 3 - 5 : Le Centre pédagogique basque IKAS s'engage à mener une politique d'acquisition concertée avec le CDDP des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

Article 4 – 1 : Chaque année, au cours du dernier trimestre de l'année scolaire, les enseignants mis à disposition du centre pédagogique basque IKAS fourniront leur bilan annuel d'activités au recteur de l'académie de Bordeaux ou à l'Inspecteur d'académie, directeur des Services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Atlantiques en fonction de leurs corps d'origine. Copie de ces documents sera transmise au Directeur du CRDP.

Article 4 – 2 : Le Centre pédagogique basque IKAS remettra annuellement à l'OPLB et au Rectorat un rapport d'activités détaillé de l'exercice écoulé.

Article 4 – 3 : Le Centre pédagogique basque IKAS transmettra à l'OPLB, dès qu'ils seront validés, les comptes certifiés par l'expert comptable comprenant le compte de résultat détaillé, le bilan et les annexes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION AUX INSTANCES DU CENTRE PEDAGOGIQUE IKAS

Article 5 –1: L'OPLB et le Rectorat siègent à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Centre Pédagogique IKAS avec voix consultative et sont représentés par:

- Le Recteur de l'académie de Bordeaux ou son représentant
- Le Président de l'OPLB ou son représentant

Article 5 – 2 : Siègent avec voix consultative au comité éditorial d' IKAS :

- le Conseiller technique du Recteur chargé de mission pour la langue basque
- le Conseiller technique de l'Inspecteur d'académie chargé de mission pour la langue basque
- le Directeur du CDDP des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant.
- Le Directeur de l'OPLB ou son représentant.

Article 5 – 3 : Le Centre pédagogique basque IKAS est représenté au sein du conseil académique des langues régionales par son Président ou son représentant.

Article 5 – 4 : L'OPLB et le Rectorat seront préalablement informés de toute procédure de recrutement et préciseront au cas par cas la manière dont ils entendent y être associés, en concertation au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CENTRE PEDAGOGIQUE IKAS

6 - 1 Responsabilités fiscale et sociale

Le Centre pédagogique IKAS s'engage à respecter les textes qui régissent les associations Loi de 1901, en particulier la réglementation sociale et fiscale en vigueur. En tant qu'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

6 - 2 Assurances

Les activités du Centre pédagogique IKAS sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Centre pédagogique IKAS souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité des partenaires institutionnels ne puisse être engagée.

6 - 3 Obligations de communication

Le Centre pédagogique IKAS s'engage à faire mention de la participation de l'OPLB et du Ministère de l'Education Nationale sur tous ses supports de communication. Elle s'engage à respecter les dispositions légales françaises en matière d'édition (dépôt légal, ISBN,...).

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement ou modification des clauses à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Centre pédagogique IKAS.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE – DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, jusqu'à la fin de la convention spécifique Pays Basque.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à BAYONNE, en 3exemplaires originaux,

Le -----

Le président de l'OPLB,

Le Recteur de l'Académie de
BORDEAUX

Le Président du Centre
Pédagogique **IKAS**

Max BRISSON

William MAROIS

Michel JORAJURIA

ANNEXE 6 :
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ET DE COEDITION DES PROGRAMMES
EDITORIAUX DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE DANS LE DOMAINE DU
MATERIEL PEDAGOGIQUE EN LANGUE BASQUE

Entre les soussignés :

L'Office Public de la Langue Basque représenté par **Max BRISSON**, son président,
le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP) représenté par **Jean Marie PUSLECKI**, son Directeur

et

Le centre pédagogique IKAS représenté par **Michel JORAJURIA**, son président,

d'autre part

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : IKAS et le CRDP d'Aquitaine conviennent de publier en coédition les ouvrages suivants correspondants au programme éditorial D retenu par le Conseil d'Administration de l'OPLB dans sa séance du 12 Juillet 2005 :

- Trois albums de littérature jeunesse en basque unifié et en souletin (26 300 €)
- Six panneaux muraux en Sciences de la Vie et de la Terre (27 081 €)
- Deux CD de contes (15 000 €)
- Quatre cahiers d'activités pour les CP et CE1:2 en Biologie et 2 en Technologie et Phys. (32 700 €)
- Manuel de lecture cycle 3(second tirage 8 600 €)

Article 2 : IKAS prend en charge la gestion du projet du point de vue financier, administratif, pédagogique et technique, à savoir :

- élaboration du cahier des charges
- conception du contenu (en collaboration avec des enseignants volontaires)
- saisie et numérisation des documents (textes et images)
- élaboration de la feuille de style
- composition de l'ensemble de l'ouvrage (y compris la couverture)
- réalisation des corrections jusqu'au bon à tirer.

Article 3 : IKAS s'assure de la validation pédagogique auprès des corps d'inspection de l'Education Nationale à chaque phase du projet et en relation étroite avec le CRDP d'Aquitaine

Article 4 : IKAS s'assure de la validation linguistique sollicitée auprès de l'Académie de la langue basque à chaque phase du projet. Ce dernier produira en fin de projet une attestation à IKAS qui en adressera copie à l'OPLB avec les documents financiers permettant le versement du solde

Article 5 : IKAS prend la responsabilité de l'obtention des droits de reproduction des textes et images auprès des éditeurs concernés et de tous les ayants droit.

Article 6 : Le CRDP d'Aquitaine assure le suivi du projet dans le cadre de son rôle de maître d'œuvre des programmes académiques des productions de ressources pédagogiques :

- suivi des validations par les corps d'inspection de l'Education Nationale du projet dans sa phase préparatoire et du produit dans sa forme finale.
- contribution à l'expertise du projet du point de vue financier, administratif et pédagogique.

Article 7 : Le prix public et le tirage des ouvrages sont fixés à :

- Trois albums de littérature jeunesse	Prix Public.....Nombre de tirages.....
- Six panneaux muraux en SVT	Prix Public.....Nombre de tirages.....
- Deux CD de contes	Prix Public.....Nombre de tirages.....
- Quatre cahiers d'activités pour les CP et CE1	Prix Public.....Nombre de tirages.....
- Manuel de lecture cycle 3	Prix Public.....Nombre de tirages.....

Article 8 : Tout retraitage ou nouvelle édition fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord des trois signataires.

Article 9 : L'ensemble des documents et éléments techniques sera la propriété d'IKAS, toutefois, leur utilisation fera l'objet d'un accord préalable de l'OPLB si elle donne lieu à des recettes supplémentaires.

Article 10 : Les logos des coéditeurs figureront sur la couverture et en page de titre ; le copyright et l'ISBN figureront aux deux noms. Par ailleurs, le logo de l'OPLB apparaîtra sur la quatrième de couverture.

Article 11 : Les deux co-éditeurs assureront la diffusion de l'ouvrage en association avec l'OPLB et aux conditions suivantes :

- diffusion gratuite par IKAS (élèves et enseignants) auprès des établissements scolaires concernés
- diffusion grand public par IKAS et le CRDP au prix public fixé à l'article 7.
- Distribution des exemplaires destinés aux auteurs et dépôts légaux par IKAS

Une information préalable par l'OPLB sera faite auprès des établissements scolaires sur les modalités de diffusion de l'ouvrage par IKAS et dans les différents points de vente du réseau CRDP.

L'OPLB sera informé de la date prévisible de parution de manière à ce que l'information aux établissements soit diffusée au moment de la parution.

Les ouvrages ainsi édités, exceptés les consommables, seront mis à disposition gratuitement. Les renouvellements seront quant à eux payants.

IKAS s'engage à produire annuellement le résultat de ses ventes (ouvrages ou consommables)

Article 12 : Le stock des ouvrages sera propriété de IKAS, excepté :

-exemplaires pour les Trois albums de littérature jeunesse
-exemplaires pour les Six panneaux muraux en SVT
-exemplaires pour les Deux CD de contes
-exemplaires pour les Quatre cahiers d'activités pour les CP et CE1
-exemplaires pour les Manuel de lecture cycle 3

remis au CRDP pour une diffusion au sein du réseau national SCEREN. IKAS prendra en charge la gestion du stock.

Au cas où le CRDP d'Aquitaine aurait besoin d'exemplaires complémentaires, et si le stock le permet, un nouveau réapprovisionnement sera envisagé à des conditions définies par l'OPLB.

Chaque coéditeur informera l'autre et l'OPLB de l'état du stock à la date du 31 décembre, de manière à prévoir les retirages éventuels.

Chaque coéditeur communiquera à l'autre ainsi qu'à l'OPLB la liste des bénéficiaires des spécimens.

Article 13 : Le règlement des frais engagés par IKAS se fera dans la limite des crédits disponibles selon les modalités suivantes :

- Versement de 40% du coût prévisionnel de l'ouvrage annoncé par IKAS et validé par l'OPLB.
- Versement du solde au regard du coût réel de l'ouvrage sur présentation des pièces justificatives :
 - Dépenses et recettes du bilan financier (produit par Ikas)
 - Validation linguistique (attestation produite par Euskaltzaindia)
 - Validation pédagogique par les corps d'inspection (attestation finale transmise par le CRDP)

Si le coût réel dépasse le coût prévisionnel, l'OPLB appréciera la prise en charge de ce dépassement au regard des pièces communiquées.

Article 14 : Les droits de traduction et de reproduction ne pourront être cédés que d'un commun accord entre les deux éditeurs.

Article 15 : Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et cessera dans la mesure où l'une des parties désirerait y mettre fin. Elle doit alors en informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois avant l'échéance de sa décision. La liquidation des actifs tant corporels qu'incorporels se fera alors en accord avec l'OPLB et les deux éditeurs.

Article 16 : En cas de litige qui pourrait survenir dans l'exécution des clauses de ce contrat, il sera fait appel aux tribunaux compétents.

Fait à Bayonne

Le.....en trois exemplaires originaux

Le président de l'OPLB,

Le Directeur du CRDP Aquitaine,

Le Président du Centre
Pédagogique **IKAS**

Max BRISSON

Jean Marie PUSLECKI

Michel JORAJURIA

ANNEXE 7 :
**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ET DE COEDITION DES PROGRAMMES
EDITORIAUX DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE DANS LE DOMAINE DU
MATERIEL PEDAGOGIQUE EN LANGUE BASQUE**

Entre les soussignés :

L'Office Public de la Langue Basque représenté par **Max BRISSON**, son président,
le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP) représenté par **Jean Marie
PUSLECKI**, son Directeur

et

L'association IKAS BI représenté par **Thierry DELOBEL**, son président,

d'autre part

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : IKAS BI et le CRDP d'Aquitaine conviennent de publier en coédition les ouvrages suivants correspondants au programme éditorial D retenu par le Conseil d'Administration de l'OPLB dans sa séance du 12 Juillet 2005 :

- Histoire Géographie classe Terminale (41 262 €)
- Histoire Géographie classe de Première (40 998 €)
- Histoire Géographie classe de Seconde (40 998 €)

Article 2 : IKAS BI prend en charge la gestion du projet du point de vue financier, administratif, pédagogique et technique, à savoir :

- élaboration du cahier des charges
- conception du contenu (en collaboration avec des enseignants volontaires)
- saisie et numérisation des documents (textes et images)
- élaboration de la feuille de style
- composition de l'ensemble de l'ouvrage (y compris la couverture)
- réalisation des corrections jusqu'au bon à tirer.

Article 3 : IKAS BI s'assure de la validation pédagogique auprès des corps d'inspection de l'Education Nationale à chaque phase du projet et en relation étroite avec le CRDP d'Aquitaine

Article 4 : IKAS BI s'assure de la validation linguistique sollicitée auprès de l'Académie de la langue basque à chaque phase du projet. Ce dernier produira en fin de projet une attestation à IKAS BI qui en adressera copie à l'OPLB avec les documents financiers permettant le versement du solde

Article 5 : IKAS BI prend la responsabilité de l'obtention des droits de reproduction des textes et images auprès des éditeurs concernés et de tous les ayants droit.

Article 6 : Le CRDP d'Aquitaine assure le suivi du projet dans le cadre de son rôle de maître d'œuvre des programmes académiques des productions de ressources pédagogiques :

- suivi des validations par les corps d'inspection de l'Education Nationale du projet dans sa phase préparatoire et du produit dans sa forme finale.
- contribution à l'expertise du projet du point de vue financier, administratif et pédagogique.

Article 7 : Le prix public et le tirage des ouvrages sont fixés à :

- Histoire Géographie classe Terminale	Prix Public.....Nombre de tirages.....
- Histoire Géographie classe de Première	Prix Public.....Nombre de tirages.....
- Histoire Géographie classe de Seconde	Prix Public.....Nombre de tirages.....

Article 8 : Tout retraitage ou nouvelle édition fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord des trois signataires.

Article 9 : L'ensemble des documents et éléments techniques sera la propriété d' IKAS BI, toutefois, leur utilisation fera l'objet d'un accord préalable de l'OPLB si elle donne lieu à des recettes supplémentaires.

Article 10 : Les logos des coéditeurs figureront sur la couverture et en page de titre ; le copyright et l'ISBN figureront aux deux noms. Par ailleurs, le logo de l'OPLB apparaîtra sur la quatrième de couverture.

Article 11 : Les deux co-éditeurs assureront la diffusion de l'ouvrage en association avec l'OPLB et aux conditions suivantes :

- diffusion gratuite par IKAS BI (élèves et enseignants) auprès des établissements scolaires concernés
- diffusion grand public par IKAS BI et le CRDP au prix public fixé à l'article 7.
- Distribution des exemplaires destinés aux auteurs et dépôts légaux par IKAS BI

Une information préalable par l'OPLB sera faite auprès des établissements scolaires sur les modalités de diffusion de l'ouvrage par IKAS BI et dans les différents points de vente du réseau CRDP.

L'OPLB sera informé de la date prévisible de parution de manière à ce que l'information aux établissements soit diffusée au moment de la parution.

Les ouvrages ainsi édités, exceptés les consommables, seront mis à disposition gratuitement. Les renouvellements seront quant à eux payants.

IKAS BI s'engage à produire annuellement le résultat de ses ventes (ouvrages ou consommables)

Article 12 : Le stock des ouvrages sera propriété de IKAS BI, excepté :

-exemplaires pour Histoire Géographie classe Terminale
-exemplaires pour Histoire Géographie classe de Première
-exemplaires pour Histoire Géographie classe de Seconde

remis au CRDP pour une diffusion au sein du réseau national SCEREN. IKAS BI prendra en charge la gestion du stock.

Au cas où le CRDP d'Aquitaine aurait besoin d'exemplaires complémentaires, et si le stock le permet, un nouveau réapprovisionnement sera envisagé à des conditions définies par l'OPLB.

Chaque coéditeur informera l'autre et l'OPLB de l'état du stock à la date du 31 décembre, de manière à prévoir les retirages éventuels.

Chaque coéditeur communiquera à l'autre ainsi qu'à l'OPLB la liste des bénéficiaires des spécimens.

Article 13 : Le règlement des frais engagés par IKAS BI se fera dans la limite des crédits disponibles selon les modalités suivantes :

- Versement de 40% du coût prévisionnel de l'ouvrage annoncé par IKAS BI et validé par l'OPLB.
- Versement du solde au regard du coût réel de l'ouvrage sur présentation des pièces justificatives :
 - Dépenses et recettes du bilan financier (produit par Ikas)
 - Validation linguistique (attestation produite par Euskaltzaindia)

- Validation pédagogique par les corps d'inspection (attestation finale transmise par le CRDP)

Si le coût réel dépasse le coût prévisionnel, l'OPLB appréciera la prise en charge de ce dépassement au regard des pièces communiquées.

Article 14 : Les droits de traduction et de reproduction ne pourront être cédés que d'un commun accord entre les deux éditeurs.

Article 15 : Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et cessera dans la mesure où l'une des parties désirerait y mettre fin. Elle doit alors en informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois avant l'échéance de sa décision. La liquidation des actifs tant corporels qu'incorporels se fera alors en accord avec l'OPLB et les deux éditeurs.

Article 16 : En cas de litige qui pourrait survenir dans l'exécution des clauses de ce contrat, il sera fait appel aux tribunaux compétents.

Fait à Bayonne

Le.....en trois exemplaires originaux

Le président de l'OPLB,

Le Directeur du CRDP Aquitaine,

Le Président du Centre
Pédagogique IKAS BI

Max BRISSON

Jean Marie PUSLECKI

Thierry DELOBEL

8. ERANSKINA : EEP – CRDP EGITUREN ARTEKO HITZARMENA

ANNEXE 8 : CONVENTION OPLB - CRDP

Gestion financière des programmes éditoriaux en langue basque relative à l'année 2005

La présente convention signée par:

- Par l'OPLB représenté par son président Max BRISSON
- Par le CRDP représenté par son directeur Jean Marie PUSLECKI

a pour objet de fixer les modalités financières relatives à l'année 2005, phase de transition entre le dispositif initié par la MOP et relayé par l'OPLB

ARTICLE 1 :

À la signature de la Convention Spécifique Pays Basque le CRDP d'Aquitaine a été désigné maître d'œuvre de l'opération 1.7 « Production de matériel pédagogique en Langue Basque » par les partenaires institutionnels de la MOP. Trois programmes éditoriaux ont été validés par la MOP. Ils concernent une trentaine d'ouvrages ayant fait l'objet pour chacun d'entre eux d'une convention avec les coéditeurs Ikas et Ikas Bi.

ARTICLE 2 :

- 1) Etat d'avancement des trois programmes éditoriaux au 12/07/2005.
 - 15 ouvrages édités pour un coût de **354 038,28 €** (pour 357 608,66 € de versements effectués)
 - 7 ouvrages à éditer pour un coût prévisionnel de **194 748 €** (dont 77 898,80 € d'acomptes versés).
 - 1 ouvrage reporté au programme D pour un coût prévisionnel de **27 572 €** (acompte de 11 028,80 € versé)
- 2)
 - Coût prévisionnel des trois programmes faisant l'objet d'une maîtrise d'œuvre CRDP (ouvrages édités et à éditer) **548 786,28 €**
 - Versements relatifs à ces trois programmes, déjà effectués (ouvrages édités et soldés plus acomptes sur ouvrages à paraître) **446 536,26 €**
 - Versements prévisionnels à réaliser par le CRDP au fur et à mesure de l'achèvement du programme **102 250,02 €**

ARTICLE 3 :

Afin de mettre en œuvre les trois programmes éditoriaux et d'assumer sa fonction éditoriale le CRDP a mobilisé les sommes suivantes de 2001 à 2004 :

	2001	2002	2003	2004	total 4 ans
Etat	45 734,71	88 878,00	88 878,00	88 878,00	312 368,71
Région	32 929,00	32 928,00	10 551,00	10 551,00	86 959,00(1)
Département	19 513,47	57 625,00	35 260,00(2)	35 248,00	147 646,47
Partenariat MOP-CAE			84 825,00(2)		84 825,00
TOTAL	98 177,18	179 431,00	219 514,00	134 677,00	631 799,18
dont Mission Editoriale	12 000,00	12 000,00	12 392,00	12 000,00	48 392,00
dont Financement Programmes Editoriaux	86 177,18	167 431,00	207 122,00	122 677,00	583 407,18

1) solde de 5% non réglé au 12/07/05

2) versement non effectué au 12/07/05

583 407,18 € sont mobilisables par le CRDP pour achever les trois programmes éditoriaux initiés depuis 2001

ARTICLE 4 :

Le CRDP sera responsable du suivi des programmes A,B,C validés par la MOP jusqu'à l'édition des derniers ouvrages précisés en annexe.

Afin de traiter au mieux la réalisation et l'achèvement des programmes, le CRDP pourra s'appuyer autant que de besoin sur l'OPLB (relations de proximité avec les éditeurs, échanges d'informations).

Le CRDP percevra pour l'année 2005, une aide de 12 000 € versé par l'OPLB relative à la poursuite de la mission éditoriale jusqu'à la fin de la phase de transition.

ARTICLE 5 :

A l'achèvement des programmes A,B et C et dès que les derniers versements auront été effectués auprès des coéditeurs, le solde non affecté fera l'objet d'un reversement du CRDP vers l'OPLB (estimé à 23 000 € prévisionnels selon les éléments mentionnés aux articles 2), 3) et 4)

ARTICLE 6 :

La somme de 88 878 € perçue par le CRDP en 2005, en provenance du Ministère de l'Education Nationale fera l'objet d'un reversement à l'OPLB. Ce financement relève de la contribution de l'Etat au budget de l'OPLB pour 2005.

Fait à Bayonne en deux exemplaires,

le 2005,

Le président de l'OPLB

Le directeur du CRDP

Max Brisson

Jean Marie Puslecki

9. ERANSKINA : GASTU ARRUNTEI BURUZKO JARDUNBIDEA
ANNEXE 9 : PROCEDURE RELATIVE AUX DEPENSES ANNEXES DE FONCTIONNEMENT

• **Création d'une régie d'avances**

Il est décidé d'approuver les termes de la délibération suivante concernant la création d'une régie d'avances afin de faire face à des dépenses ponctuelles ou/et urgentes auprès de fournisseurs occasionnels.

Le Conseil d'Administration de L'Office Public de la Langue Basque,

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1193 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2005

Décide

Article 1 : il est institué une régie d'avances auprès de l'Office Public de la Langue Basque.

Article 2 : cette régie est installée au siège de l'Office Public, 4 allée des platanes 64100 BAYONNE.

Article 3 : la régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

Article 4 : Mr A.GASTAMBIDE est désigné régisseur.

Article 4 : le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à **400 €**

Article 5 : le régisseur verse auprès de Mr Dominique PONTACQ, Agent Comptable, la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les quinze jours et au minimum à la fin de chaque mois

Article 6 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 : Le Président et l'Agent Comptable de l'Office Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Bayonne, le 12 juillet 2005

Le président de l'OPLB

Max BRISSON

• **Mise en place d'une carte bancaire**

Il vous est proposé d'autoriser la mise en place d'une carte bancaire afin de pouvoir honorer plus facilement certaines dépenses occasionnelles lors de déplacements sur d'autres régions et à l'étranger.

Après consultation des textes en vigueur et en accord avec l'Agent Comptable, l'OPLB peut se doter d'une carte dite « AFFAIRES ». Elle sera adossée au compte personnel de Mr Iriart, Directeur de l'OPLB, avec un débit différé qui permettra à l'OPLB de rembourser dans la quinzaine ou au maximum dans le mois, les dépenses occasionnées sur justificatifs.